Tract Continental

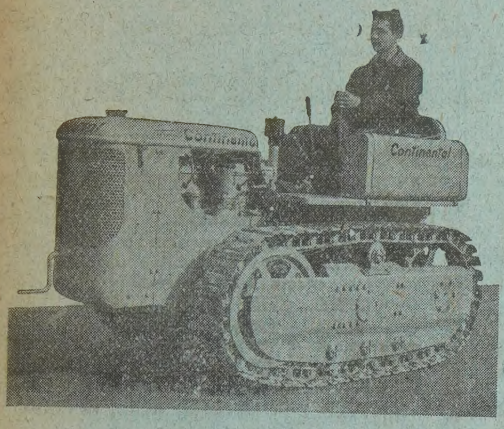

DIESEL { CB 70 NORMAL ÉLARGI
CP 60 NORMAL
CD 40 VIGNERON STANDARD

ESSENCE-PÉTROLE DIESEL { CB 25 VIGNERON STANDARD
Largeur hors tout 0 m. 85 ou 1 m.

Demander notice PAV

Éts RICHARD Frères, 17 à 21, rue de Saint-Cyr
LYON
Tél. Burdeau 75-53 75-54
Service commercial : Tél. Burdeau 79-42

Pépinières Joseph GOYARD

MAISON FONDÉE EN 1900

Etablissements avec Directions autonomes à :

EPERNAY (Marne). Téléph. 3-11.
ESSEY-LES-NANCY (M.-et-M^lle). Téléph. 49-98.
MAISON-CARREE (Alger). Téléph. 752-44.
AIN-TEMOUCHENT (Oran). Téléph. 0-36.
EL-KSEUR (Constantine). Téléph. 0-17.
TUNIS, 10, rue Jean-le-Vacher. Téléph. 21-18.
BOUFEKRANE-MEKNES (Maroc). Téléph. 0-07.

— Toutes variétés de vignes, greffées et non greffées, garanties —

Champs d'expériences et PRODUCTEURS DIRECTS des meilleurs numéros anciens et nouveaux

IMPORTANTES PEPINIÈRES, 200 Hectares de vignobles et Pieds-mères

POURQUOI planter LARGE

puisque les tracteurs vignerons ARD. et VITICHENILLE de **78, 72** et **66** cm. de large vous conserveront tous les **avantages** de la plantation **étroite**

LAIT DE CUIVRE CONCENTRÉ
COLLOÏDAL 33 pour cent DE CUIVRE

Pour tous vos **sulfatages**, *seul ou mélangé avec soufre ou insecticides*
Le plus **puissant anticryptogamique homologué** *par le Minist. de l'Agr.*

VIGNE - ARBRES FRUITIERS

TRAITEMENTS D'HIVER DE PRINTEMPS ET D'ÉTÉ
Concessionnaires demandés
Commandes, renseignements s'adresser à P.-A. LACAZE, agent régional, 7, rue Tolosane, TOULOUSE

C'est un Produit : Société SELOXYDE, TARBES
Etablissements KULMANN, PARIS

PRODUCTION - QUALITÉ - RÉSISTANCE
vous sont garanties par
LES MEILLEURES VARIÉTÉS D'HYBRIDES
RACINÉS ET GREFFÉS :
SEIBEL, SEYVE-VILLARD, COUDERC, BURDIN, LANDOT, RAVAT, ETC.

MACLET-BOTTON
VILLEFRANCHE-EN-BEAUJOLAIS (Rhône)
(50e ANNÉE)
VINIFERAS DE TABLE & VINIFERAS DE CUVE :
GAMAY BEAUJOLAIS, PINOT CHARDONNAY, ETC...
Tarif sur demande et brochure *" Viticulture Nouvelle* N° 3 A, contre 25 francs en timbres-poste

Fluatation des Cuves en Ciment pour les Vendanges et les Vins

ALCOOLS — HUILES — CIDRES — BIÈRES

L'affranchissement des cuves en ciment par la fluatation peut être fait par le premier venu et représente une dépense de fluate insignifiante par mètre carré. — La fluatation donne aux revêtements en ciment la résistance qui leur manque. — Les cuves ne sont pas attaquées ; le vin ne se sature plus, n'est plus trouble, bleuâtre, plat, amer. En outre, l'action spéciale des fluates, qui prévient les fermentations parasitaires dans les pores des parois, assure la conservation des vins pendant et après la fermentation.

NOMBREUSES RÉFÉRENCES

T. TEISSET-KESSLER - CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme)

Agent général pour l'Afrique du Nord : Paul VALENTIN, 139, rue Sadi-Carnot, ALGER.

LA MARQUE

DE QUALITÉ

Au service de l'Agriculture et de la Viticulture

SULFATE DE CUIVRE -- POUDRES CUPRIQUES
OXYCHLORURES de CUIVRE TECHNIQUES 50 et 56-57 %
BOUILLIES A L'OXYCHLORURE de CUIVRE 16-25 et 32 %
DÉCHETS DE TABACS POUR AMENDEMENTS

"LA GAULOISE", Société de l'Industrie chimique

Administration et Vente
32, rue Thomassin, LYON
TÉL. : GAI. 55-01

Usine
LE PONTET (Vaucluse)
TÉL. : AVIGNON 15-46

ARD. DIESEL 24 cv. largeur 0m 72 et 0m 78

VITICHENILLE 10/20 largeur 0m 66

incomparables
pour la **viticulture**
font leurs preuves **depuis 20 ans**

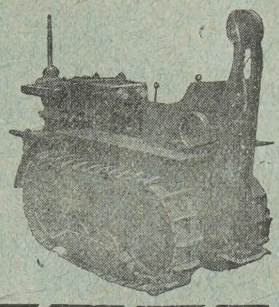

Type NORMAL (chenilles seules)
Type MIXTE (chenilles et pneus)

BAUCHET-TRACTEURS - 1, rue Jeanne-d'Arc, LYON

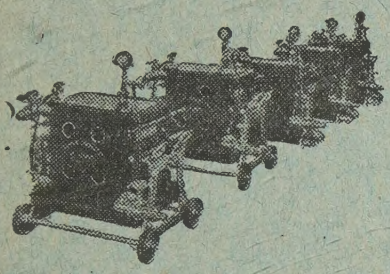

FILTRES A AMIANTE

POUDRES & PLAQUES FILTRANTES

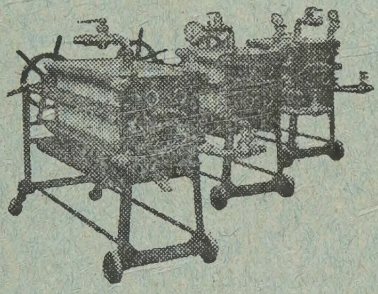

SOCIÉTÉ Nle des ÉTABLISSEMENTS

SIMONETON

LE RAINCY

(SEINE-&-OISE)

Représentants et Agents dans le sud de la France

Pour le
Traitement d'hiver des Arbres fruitiers
utiliser

ARBAX-J

OLARBAX

OLARBAX-J

Renseignez-vous auprès de :
M. ROZELLA, Ingénieur Agricole, à BANDOL (Var)
OU DE LA S.M.C. DE SAINT-DENIS
69, Rue de Miromesnil, PARIS (8e)

Société VICTORIN CHAVE & Fils
VIGNES AMÉRICAINES & HYBRIDES
GREFFÉS RACINÉS
BOUTURES 1ER CHOIX & ÉLITE
CARPENTRAS (Vaucluse) Tél. 4-74

— REPRÉSENTANTS DEMANDÉS —

VIGNES

toutes variétés
Prix sur demande

LEMERLE

67, Route de Clisson, à NANTES

Représentants demandés

Exiger de votre fournisseur

les Engrais complexes

O.N.I.A.

12, 12-20 et 20, 20-0

qui assurent aux récoltes

ABONDANCE et QUALITÉ

Trois bons Produits anticryptogamiques :

BOUILLIE MICHEL PERRET 15 % de cuivre métal

VERDET NEUTRE ÉMERAUDE 31,5 % de cuivre métal

SOUFRE AU VERDET MALY 48 % de soufre libre et 2.5 % de cuivre métal

Pour vos traitements généraux ou particuliers demandez les notices spéciales à la

SOCIÉTÉ NOUVELLE DES ÉTABLISSEMENTS SILVESTRE, 26, rue de la République, MARSEILLE

UN FIL *Seul* SUFFIT

AVEC LA CLÔTURE ÉLECTRIQUE

ÉLECTRIC-CLOTSEUL

Etablissements Le Nourrisseul
30, Bd de Sébastopol, PARIS (IVe).
Demander la notice gratuite

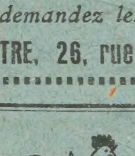

Peste Aviaire

Protégez vos volailles contre cette épidémie meurtrière.

Deux injections de VACCIN **ANTI-P 555** leur donneront une immunité de 6 mois.

Pour le traitement des maladies des volailles et des lapins, veuillez nous consulter

Laboratoires Avicoles du Dr C. LISSOT,

VÉTÉRINAIRE, PACY-SUR-EURE (EURE) — TÉL. 24

Nos produits sont en vente:

Pharmacie DIEUZEIDE, 4, rue Maguelone à MONTPELLIER

DE L'ENGRAIS - de l'HUMUS...

en voilà

GRATUITEMENT

en recevant des

GADOUES FRAICHES

la meilleure fumure, la meilleur marché puisque

EXPÉDIÉE GRATUITEMENT

AVEC RISTOURNES IMPORTANTES

sur le prix du transport

TERREAU DE GADOUE CRIBLÉ TAMISÉ
FUMURE pour la VIGNE

Nous consulter pour ces produits vendus au-dessous de la taxe

ENTREPRISE G. DOBROUCHKESS

1, Rue Huysmans. — PARIS (VIe)

16, Rue Frédéric-Chevillon. — MARSEILLE

Contre la

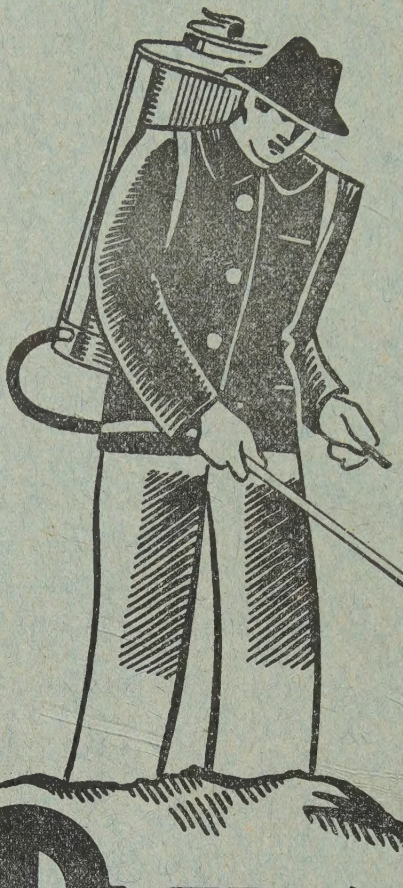

MORTALITÉ
DES
SOUCHES
& la PYRALE
traitez
cet Hiver
au

PYRALESCA

(250 gr. par litre d'Arsenic du métarsénite et du Pyroarsénite de sodium.)

qui présente la plus grande force de pénétration et l'action destructive la plus intense.

LA LITTORALE
BÉZIERS

66me Année — N° 49-50 4-11 Décembre 1949

LE PROGRES AGRICOLE ET VITICOLE

SOMMAIRE

J. Branas. — *Chronique*. — Défense des spoliés. 337
Alan R. Hickinbotham. — La fumure de la vigne. 344
R. Montagne. — Commentaire de la loi du 31 décembre 1948 réglementant le mode de calcul des fermages. 347
J. Branas. — Recherches sur la densité et la disposition des plantations (suite) 350
Lucienne Ravault. — La fourmi argentine et le Chlordane. 355
J. Vercier. — Un choix parmi les meilleurs de nos fruits : Belle de Boskoop. 364
Questions diverses. — **A. Pourpe.** Oléiculteurs, faites confiance à ceux qui vous défendent. — **V. Charrin.** Des bobards qu'il est préférable de détruire. 358
Partie officielle. — Création d'un Comité technique des bois et plants de vigne. 358
Informations. — **E. D.** A Beaune. — Production viticole des quatre départements gros producteurs et l'Algérie. — Liste des pépiniéristes-viticulteurs ayant produit des plants racinés sélectionnés « Classe Elite », et Liste des producteurs de boutures greffables et boutures-pépinières sélectionnées « Classe Elite » au 1er novembre 1949. 359
Bibliographie (aux annonces).
Bulletin commercial.

CHRONIQUE

Défense des spoliés

(SUITE)

J'ai montré le mécanisme du déséquilibre économique de notre production viticole en étudiant quelques-unes des causes qui le provoquent :

Progression généralisée des cépages gros producteurs.
Décadence de notre vignoble de coteaux.
Décadence de la production de certains grands crus.

Il faut ajouter encore deux autres facteurs :

Extension du vignoble algérien.
Progression du vignoble d'hybrides producteurs.

Quatre de ces causes perturbatrices agissent dans le sens d'une décadence de la qualité d'ensemble de nos vins, décadence qui ne saurait être indéfiniment supportée sans que la production viticole s'en trouve ébranlée.

Avant de passer à l'examen des trois dernières — au sujet desquelles j'ai aussi à mettre en lumière de façon « violente » des vérités-qui-ne-sont-pas-bonnes-à-dire — je crois devoir signaler les remèdes que j'entrevois. Ainsi sera évitée l'ambiguité.

Car je veux bien être condamné en même temps que cette politique de qualité qui et que..., mais au moins la situation sera nette, et nous pourrons nous tourner vers l'amélioration de la viticulture des plaines

et de celle des régions de polyculture. L'autre n'aura plus qu'à disparaître. Cela fera peut-être du bruit.

*
**

Mesures relatives à la reconstitution :

1° Encépagement. — Les cépages du pays (Métropole et Algérie) sont classés en trois catégories, selon que la qualité de leur vin augmente la qualité des vins d'un territoire déterminé ou qu'elle la diminue :

1re catégorie : cépages dont le vin augmente la qualité ;
2me catégorie : cépages dont le vin diminue la qualité ;
3me catégorie : cépages interdits.

La plantation et la culture des cépages de 2me et de 3me catégories donnent lieu à la perception d'une redevance particulière à chaque catégorie et suffisamment élevée pour que la culture des cépages de 3me catégorie ne soit pas rentable.

La plantation et la culture des cépages de 1re catégorie bénéficient de primes substantielles.

2° Sol. — Les terres plantées ou à planter en vigne sont classées en trois catégories :

1re catégorie : sols maigres et arides ;
2me catégorie : sols moyens ;
3me catégorie : sols riches et frais.

La redevance prévue précédemment est aggravée de la 1re à la 3me catégories de sols ; la prime d'encouragement est accrue de la 3me à la 1re catégorie.

*
**

On peut s'arrêter là, pour le moment, et prendre le temps de souffler. Aux objections qui pourraient être faites (caractère utopique de ces dispositions ; augmentation du prix de revient du vin, etc...) on n'est pas sans pouvoir opposer des arguments.

Et je promets de me rallier aux mesures qui, bien que différentes, tendraient efficacement au même but : *mieux rémunérer la production des bons vins que celle des mauvais.*

*
**

Quelques opinions :

« Fidèle lecteur du *Progrès agricole et viticole,* je lis avec beaucoup d'intérêt vos articles parus dans ce journal où vous exposez la situation précaire des propriétaires de vignobles en coteaux, producteurs de vins de qualité.

« En tant que *vice-président du Syndicat de défense des vins de Saint-Georges-d'Orques, et en plein accord avec les dirigeants de ce Syndicat, dont je suis l'interprète, je suis parfaitement d'accord avec vous pour l'amélioration de cette qualité.*

« Votre campagne dans ce sens s'était déjà concrétisée à la suite du Congrès de Pau où, dans un article du *Progrès agricole et viticole* relatif à la fixation d'un prix de revient, vous montriez l'absurdité d'un

seul prix moyen qui serait applicable à la fois aux gros et aux faibles rendements.

« Votre dernière note, parue dans le journal précité, « Défense des spoliés » (nº du 18-25 septembre 1949), ne pourra manquer de recueillir les appréciations des producteurs de vins de qualité, et il serait à souhaiter que les dirigeants des Syndicats de défense des divers crus fassent cause commune avec vous et vous soutiennent dans la campagne que vous avez entreprise pour défendre la cause des « spoliés ».

Ch. RAUNIER.

*
**

« J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt votre article dans *Le Progrès agricole et viticole* intitulé : « Défense des spoliés ». Je vous remercie de défendre ainsi la qualité et d'expliquer la situation des vins fins du Médoc, particulièrement tragique, et je souhaite, sans beaucoup de convictions, qu'une solution soit trouvée. Toute mes félicitations d'avoir si courageusement attaqué le problème. »

J. BOUTEILLER, *Château Lanessan, Cussac (Gironde).*

*
**

« Je me permets de vous écrire pour vous dire combien je suis heureux d'apprendre, par un article « Spoliateurs et Spoliés », de M. Marcel Lugan, paru dans *La Journée vinicole* du 10 novembre 1949, que vous daignez vous pencher sur cette viticulture de misère du Minervois dont hélas !, pour mon malheur, je fais partie. Je suis déjà à ce sujet en rapport avec M. Dauphin, qui a bien voulu reconnaître qu'il y avait en effet deux viticultures : une qui paye bien son homme actuellement et qui l'enrichit même (voir *Le Vigneron d'aujourd'hui*), l'autre qui ruine son homme depuis 1942 tout au moins, la nôtre (celle du Minervois, celle des rendements de 8 à 20 hectos à l'hectare !). Comme vous le reconnaissez, c'est la misère avec toutes ses conséquences que je me garderai de vous décrire, vous ne les connaissez que trop bien. Cependant, il faudrait faire quelque chose d'urgent pour cette viticulture de misère qui se meurt et qui, je le crains, est au dernier stade de sa résistance. J'ai soumis à M. Dauphin, à *La Journée vinicole,* deux projets pour essayer de nous sortir de l'impasse dans lequel nous nous trouvons.

« Le PREMIER, *La Journée vinicole* (du 2 septembre 1949 : De la vente et du prix du vin) l'a fait paraître, est *de taxer les vins au degré,* non à tant le degré uniforme, mais à tant le degré progressif, de façon à ce que les hauts degrés de 11 à 13º soient nettement favorisés par rapport aux faibles degrés.

« Le DEUXIÈME, plus audacieux et plus révolutionnaire, serait d'établir la moyenne à l'hectare de la production France et colonies, et de faire verser à ceux qui dépassent cette moyenne la différence à ceux qui ne l'obtiennent pas. En un mot une Caisse de compensation, dont il faudrait établir le fonctionnement et les règlements (inculture non garantie bien entendu).

« Ces deux projets conjugués normaliseraient, à mon avis, le marché des vins tant à la production, qui n'aurait nul intérêt à produire plus,

pour compenser ceux qui produiraient moins, d'où vins naturels faits sans aucunes fraudes, et aucune tentation de mouiller à la cuve et de planter des cépages gros producteurs ; tant au commerce, qui, ne trouvant que des vins bien constitués, pourrait servir le consommateur en lui donnant un excellent vin courant, les hauts degrés et les très bons vins allant aux grands crus. »

Etienne REY, *propriétaire-viticulteur, Ginestas (Aude).*

*
**

« Je n'ai pas manqué de lire avec attention les articles que vous consacrez à la « Défense des spoliés ». Aussi ne suis-je point surpris des commentaires que vous inspire le livre de M. Carles : tout est simple et facile évidemment lorsque la féconde nature vous donne un rendement exceptionnel, double de celui du commun des mortels.

« Il y a ainsi dans notre département une douzaine de communes dont le sol généreux fait, depuis des générations, la fortune de tous ceux qui le possèdent, même s'ils sont des maladroits et des incapables : Marsillargues, Lattes, Florensac, Saint-Thibéry, Montagnac, Villeneuve-les-Béziers, etc...

« A y réfléchir, et sous une forme quelque peu paradoxale, on pourrait soutenir, en se basant sur de tels exemples, que la seule méthode d'abaissement du prix de revient consisterait à ne cultiver que les terrains ainsi exceptionnels.

« Le problème se présente au surplus de la même façon pour le pain et le blé...

« Je n'ose suggérer qu'une *Caisse de compensation* affecte le produit des excédents de rendement au-dessus de 80 hectolitres au compte en banque des vignerons au rendement inférieur à 50 hectolitres (Hérault). Ce serait peut-être une goutte d'eau (je n'ai pas fait le calcul approximativement), et surtout le Ministre des Finances ne consentirait probablement jamais à abandonner le montant de l'impôt sur les bénéfices agricoles à une Caisse de compensation. »

R. D'ALBENAS, *Montpellier.*

*
**

« Assemblée générale des adhérents de la Cave coopérative La Ginesto » (Ginestas, Aude) du 18 novembre 1949 :

« La séance est ouverte à 21 heures, légales, dans la salle de la Justice de paix de Ginestas, sous la présidence de M. Payrastre Georges, président, et MM. Balle Edmond, Combes Léonce, Pigassou Joseph, Charrié Joseph, Fabre Louis, Méric Prosper, assesseurs.

« L'appel étant fait, sur 218 adhérents 205 sont présents ; le quorum largement atteint l'Assemblée est valable.

« M. le Président remercie les coopérateurs d'être venus si nombreux et leur donne lecture de l'ordre du jour suivant :

« Considérant que, depuis 1942, la production du vignoble de Ginestas est nettement déficitaire (année 1942 à 1949 incluse), 24 hectos de moyenne à l'hectare par suite d'une intense et persistante sécheresse qui n'a pu permettre aux propriétaires d'exploiter convenablement leur

vignoble, de le renouveler, car le vignoble vieux est atteint de dégénérescence infectieuse (court-noué), n'ayant juste que l'argent indispensable à un train de vie réduit pour eux et leur famille, leurs ouvriers, et encore grâce aux secours accordés par la Caisse de Crédit agricole, warrants, prêts à court terme, moyen et long terme (voir les chifrres pour Ginestas à la Caisse régionale de Montpellier).

« Considérant que ce n'est pas dans une hausse toujours progressive du cours du vin que doit être trouvée la solution à cette crise de misère (le consommateur ne pouvant en être responsable), *estime* qu'il est urgent que le Gouvernement, la C. G. V. M., les hommes politiques du département, Députés et Conseillers de la République, Sénateurs, se penchent sur les solutions à apporter pour remédier à cet état de choses inquiétant et qui risque de devenir grave pour toute l'économie de notre village.

« Propose : 1° *Qu'une taxation du cours du vin* soit envisagée par le Gouvernement : non une taxation à tant le degré uniforme, mais à tant le degré progressif, de façon à ce que les vins de hauts degrés soient favorisés au détriment des faibles degrés, ce qui est malheureusement l'inverse actuellement sur les marchés, les vins de 8° à 8°5 étant les plus favorisés, ce qui est illogique, puisque provenant de vignes à rendement à l'hectare élevé.

« 2° *Qu'en outre soit établie une Caisse de compensation* dont les modalités seront à étudier, mais partant du principe suivant : après les déclarations de récolte de la France et de ses colonies, il serait établi la moyenne à l'hectare des vins produits. Toutes les régions qui dépasseraient cette moyenne seraient dans l'obligation de verser une compensation aux autres régions qui seraient au-dessous de cette moyenne.

« Ainsi serait normalisé le marché du vin, l'arrêt de la fraude, tant au point de vue du producteur que du consommateur et de la qualité des vins.

« 3° Qu'une exonération d'impôts soit accordée à toutes les communes ayant une production inférieure à 25 hectos à l'hectare.

« 4° Que puisque le Gouvernement met tout en œuvre pour faire baisser le cours du vin ou l'empêcher de monter, il en fasse de même pour tous les autres produits indispensables aux vignerons, et notamment pour leurs chevaux, le foin et la luzerne, qui atteignent des prix fabuleux et inadmissibles de 20 à 25 francs le kilo.

« 5° S'élèvent avec énergie et véhémence contre l'entrée de tous vins étrangers, de quelle nation qu'ils viennent, contre union économique avec l'Italie qui ruinerait la viticulture méridionale, contre toutes entrées de boissons étrangères (coca-cola, whisky, etc...).

« Demandent que par le prix social du vin qui doit être fixé prochainement, avoir son minimum vital comme dans toutes les autres professions.

« 6° Obtenir des prêts à long terme, quinze ans minimum, au taux de 1 à 2 %, pour pouvoir reconstituer son vignoble, avec frais de notariat et d'enregistrement réduits.

« Si rien n'a pu être obtenu d'ici le 15 décembre 1919, fait toutes réserves sur suites que comportera la situation grave et tendue de notre population rurale, à laquelle se joindront artisans, commerçants du pays.

« Invitent les Parlementaires, le Gouvernement, la C. G. V. M. à prendre

d'urgence les décisions qui s'imposent pour parer à la grave crise financière de nos exploitations de monoculture et suspension de tous paiements.

« A l'unanimité de tous les membres présents, l'ordre du jour ci-dessus a été adopté.

« Ainsi fait les jour, mois et ans que dessus ; la séance est levée à 22 heures 30 légales. »

Suivent les Signatures.

*
**

« *Rapport sur la situation de la commune de Siran (Hérault).* — La commune de Siran comptait, au recensement de 1936, une population de 910 âmes. Celui de 1946, dix ans après, n'en accuse que 680.

« Cette diminution brutale est la conséquence directe d'une crise de sécheresse qui sévit depuis le début de la guerre. C'est un pays essentiellement viticole. Cette industrie en faisait sa richesse aux périodes normales d'autrefois.

« L'expérience faite au cours des années difficiles de la guerre et de l'occupation a démontré amplement qu'il n'est pas possible de s'orienter vers d'autres cultures. La vigne seule peut y venir.

« Il faut vraiment qu'aujourd'hui nos vignerons aient l'amour profond de leur terre pour qu'avec des récoltes très précaires ils persistent à vouloir s'acharner à une exploitation qui n'est plus rentable avec le produit de laquelle ils vivent très difficilement. C'est ce que nous comprendrons à la lecture du tableau synoptique que nous donnons ci-après.

« Nous verrons dans quelles conditions d'existence malheureuse se trouvent placés de nos jours nos paysans.

« Les artisans, sans travail, émigrent pour gagner des contrées plus prospères ; des familles entières ont abandonné le village ; si quelques-unes sont revenues, elles ne peuvent néanmoins espérer y vivre normalement.

« Le médecin, tout récemment encore, nous a quitté.

« Ce dépeuplement de l'endroit constitue non seulement un avertissement sérieux pour nous, administrateurs locaux, mais aussi pour les Pouvoirs publics, qui ne peuvent plus demeurer insensibles à cette misère sans cesse grandissante.

« Voici donc le résultat des déclarations de récolte depuis l'année 1939, année de production normale, même en 1940, où nous enregistrons une assez bonne récolte :

1939	1.042 ha	48.184 hl	47 hl
1940	1.017 ha	32.492 hl 95	22 hl
1941	1.030 ha	34.183 hl 92	30 hl
1942	936 ha	17.728 hl 85	18 hl
1943	981 ha	9.292 hl 85	9 hl
1944	981 ha	12.332 hl 45	12 hl
1945	1.048 ha	8.216 hl 84	7 hl
1946	963 ha	11.502. hl 79	11 hl
1947	970 ha	11.271 hl 05	11 hl 62

1948	858 ha	11.853 hl 51	20 hl 81
1949	705 ha 85	10.923 hl 50	15 hl

« *Moyens d'exploitation.* — La guerre, le manque de fourrage, l'impossibilité absolue d'en produire, ont réduit considérablement le nombre de chevaux, qui passe de 104 au moment de la réquisition de septembre 1939 à 50 environ en l'année 1949. Les agriculteurs n'ont donc pu les remplacer, encore moins acheter des tracteurs.

« Nous reprenons notre exposé ; il est évident que si cette situation persistait malgré les efforts opiniâtres de nos cultivateurs, le pays en arriverait fatalement à une complète dépopulation.

« Nous faisons remarquer que cet état de choses affecte non seulement nos vignerons, puisqu'ils ne peuvent plus produire normalement, mais encore les finances de l'Etat. En effet, nous devons considérer que, depuis 1939, celui-ci perd des sommes considérables dues à l'absence de matière imposable : le vin (droits de circulation, taxes diverses).

« Il conviendrait dès lors que l'on se penchât avec plus d'attention sur nos misères, qu'on entendit enfin notre appel de détresse et qu'on prenne toutes les résolutions que réclame une pareille situation.

« Nos vignerons sollicitent de leurs représentants, des services publics qualifiés, une enquête sérieuse qui rendra toute évidence aux faits signalés. La persistance de notre attitude laisse penser à des pleureurs professionnels. Il n'en est pas ainsi. Ce que nous avons relaté le précise péremptoirement.

« L'état actuel du vignoble, malgré les efforts louables des vignerons, n'est plus capable d'un rendement suffisant. Si on a beaucoup replanté, il reste beaucoup à faire, beaucoup de vignes sont vieilles. Il n'est pas possible, dans la conjoncture présente, de songer à remettre les terres en valeur. Deux raisons essentielles en sont la cause directe : sécheresse persistante, absence de moyens financiers. »...

Siran, le 15 novembre 1949.
Signé : Le Maire *de Siran.*

*
**

« *Commune de La Livinière (Hérault).* — Déclarations de récolte :

1945.	13.748 hl 70
1946.	16.509 hl 05
1947.	15.394 hl 64
1948.	21.037 hl 80
1949.	16.929 hl 35
Moyenne à l'hectare. . . .	16 hectos

« *Population.* — La Livinière a compté 1.026 habitants, 886 et 731 au dernier recensement.

« La commune est sans eau potable depuis plusieurs années et est obligée de s'en faire apporter d'autres communes plus favorisées par camion-citerne.

« Les ressources de la commune sont très insuffisantes pour payer la dépense en résultant.

« Certains artisans ont fermé leur atelier ou bien ont quitté La Livi-

nière (plus de charron, ni de cordonnier). Les autres (bourrelier, maçons, forgerons sont sans travail).

« En 1938, récolte : 58.611 hectos ; moyenne 50 à l'hectare.

« En 1939, récolte : 55.520 hectos ; moyenne 48 à l'hectare. »

Signé : Le Maire *de La Livinière*.

*
**

Ces documents suffisent pour montrer combien il est difficile, dans bien des situations, de gagner de l'argent en cultivant ses vignes.

Il y aurait, naturellement, bien des questions à poser : à huitaine.

J. Branas.

LA FUMURE DE LA VIGNE

L'article ci-dessous est emprunté à l'« Australian Brewing and Wine journal » (vol. 67, n° 10 et 11), où M. Alan R. Hickinbotham fait paraître mensuellement une chronique pleine d'intérêt. Le texte que nous publions représente une traduction condensée que M. P. Pourcharesse, agent scientifique à la Station de recherches viticoles et d'arboriculture fruitière du Sud-Ouest, a bien voulu nous communiquer.

*
**

La plupart des viticulteurs possèdent leurs théories relativement à la manière dont doivent être fumées les vignes. Quelques-uns les mettent en pratique d'autres les négligent le plus souvent, mais peu d'entre eux sont réellement convaincus du bien-fondé de leurs opinions.

Certains vont actuellement jusqu'à affirmer que la fumure du vignoble a échoué, et nous avons pensé que cette opinion méritait d'être discutée ici.

Il s'agit là d'un vaste sujet dans lequel interviennent nombre de facteurs secondaires : nature du cépage et de son système radiculaire, mise en place des engrais, « faim » du sol, texture et *p*H du sol, déficiences possibles en oligoéléments... Mais chacun de ces problèmes secondaires, qui peut donner lieu à d'importants développements, ne doit pas faire perdre de vue la question fondamentale : *la fumure du vignoble est-elle rentable ?*

Par analogie avec ce que l'on sait pour les autres plantes, la simple logique voudrait qu'une fumure régulière fut nécessaire. Mais, dans la pratique, les résultats obtenus restent douteux ou même décevants et les expériences scientifiques ne sont pas plus probantes.

On a d'abord cherché à excuser l'échec des forts apports d'engrais qui avaient été préconisés en invoquant tel ou tel des facteurs secondaires déjà mentionnés. Beaucoup de renseignements de valeur ont été ainsi obtenus ; mais, en dépit de tout, les engrais ont continué à ne donner que rarement des résultats satisfaisants. La vigne ne réagit donc point aux engrais de la même façon que les autres plantes, et nous sommes en droit de nous demander si son comportement est de nature diffé-

rente et si la fumure reste payante, même si aucun accroissement de rendement n'est constaté.

LA NATURE DE LA VIGNE.

De fait, la vigne diffère par bien des points des autres cultures.

Elle commence par être établie dans un sol reposé et particulièrement bien travaillé et n'entre en production que plusieurs années après sa plantation. Même lorsqu'elle est à son plein développement et à son maximum de production ses exigences sont réduites. Beaucoup d'expériences relatives à la fumure de la vigne sont exécutées sur de jeunes plantations, c'est-à-dire dans des sols qui se trouvent à leur maximum de fertilité et cela peut expliquer bien des échecs. Après cinq ou six années, c'est-à-dire au moment même où elle risquerait d'être significative, l'expérimentation qui n'a donné aucun résultat est abandonnée.

La vigne est d'autre part une plante buissonnante qui, dans les conditions ordinaires (1), peut vivre de cinquante à cent ans. Elle emmagasine dans son tronc et dans ses racines une quantité énorme de réserves nutritives qui la mettent à l'abri d'une disette éventuelle. Aussi ne saurait-elle réagir aux apports d'engrais avec autant de promptitude qu'une plante annuelle comme le blé, dont la nutrition est sous l'entière dépendance des matières nutritives contenues dans le sol.

On remarquera aussi que la vigne est, à l'état spontané, une liane dont le système radiculaire rencontre la concurrence des arbres qui lui servent de support. Conduite sur des arbres vivants, comme cela se pratique en Italie sur une vaste échelle, elle ne cesse pas d'être fertile. C'est sur les sols les plus maigres que se rencontrent les meilleurs crus français, et c'est souvent, comme en Allemagne, les terres de moindre qualité qui sont réservées aux vignobles.

On peut en conclure que, de toute évidence, la vigne est une plante peu exigeante.

L'ÉPUISEMENT DU SOL EST-IL INÉVITABLE ?

L'argument épuisement du sol peut paraître péremptoire, et c'est pour remédier à toutes déficiences éventuelles qu'on a recommandé l'application d'engrais composés, bien qu'il puisse paraître plus économique de n'apporter que les éléments qui font défaut.

Mais est-il inévitable qu'un vignoble doive épuiser le sol ? Les aliments se rencontrent sous deux formes dans le sol. En premier lieu on trouve une quantité limitée d'aliments solubles qui sont seuls immédiatement assimilables par la vigne. En second lieu il existe une plus grande quantité de la plupart des aliments sous la forme insoluble, mais l'action des agents atmosphériques sur le sol transforme progressivement les formes insolubles en formes assimilables, de sorte que le sol est continuellement en train d'accroître ou de renouveler graduellement son stock d'aliments assimilables.

Il se peut donc que dans certains sols ce processus de transformation

---

(1) En Australie, la plupart des vignobles sont encore indemnes des attaques du phylloxéra.

arrive à compenser ce que prend la vigne, et dans ce cas il n'est pas nécessaire d'employer les engrais.

Il est toutefois beaucoup plus vraisemblable qu'après avoir prospéré, grâce à la fertilité naturelle du sol, pendant de nombreuses années, le vignoble se ressente assez tôt du manque d'éléments fertilisants. Aussi, après dix, vingt ou peut-être même cinquante ans, la récolte commence-t-elle à décliner. Dans ce cas, la restauration de l'état nutritif du sol peut être très difficile.

Il y a d'autres aspects importants de ce problème. En premier lieu, la capacité qu'a le sol de fournir des aliments à la vigne dépend à un haut degré de sa teneur en matière organique. Celle-ci ne peut être entretenue que par de fréquents apports de fumier ou par la pratique des engrais verts. Et si cette dernière technique est seule retenue, elle peut avoir comme conséquence l'apport d'engrais non nécessaires pour la vigne, mais utiles pour permettre le développement des plantes à enfouir. Un autre aspect du problème est relatif aux effets de l'érosion sur le vignoble, qui a été la cause de grosses chutes de rendement et même de la complète décrépitude des vignes. La couche superficielle du sol contient la presque totalité des éléments assimilables et la plus grande partie de ceux qui, en voie de transformation, sont capables de maintenir les disponibilités en éléments nutritifs.

LES EXPORTATIONS.

Depuis environ cent ans, les chimistes ont analysé les sols et les vignes et ont conduit des expériences de fumure, soit au laboratoire sur des vignes en pots, soit dans le vignoble. Ils ont laissé une quantité considérable d'écrits relatifs à la nutrition de la vigne.

Malgré cet effort, il est difficile de trouver des compte rendus expérimentaux qui mettent en évidence un accroissement du rendement et encore moins un accroissement de la rentabilité. On n'en continue pas moins à préconiser l'emploi massif des engrais complets, et beaucoup de vignerons européens, en particulier dans les régions de crus, utilisent les engrais artificiels et le fumier à fortes doses, apportant au sol des quantités de matières fertilisantes de dix à vingt fois supérieures aux exportations de la vigne.

Les données relatives aux exportations annuelles de la vigne publiées par divers auteurs sont parfaitement concordantes. Wagner (1907), qui expérimentait en Allemagne sur des vignes en pots, et Muntz (1905) qui faisait porter ses observations sur les vignobles de Bourgogne, arrivent à des résultats identiques. Les chiffres recueillis par Muntz dans le Midi de la France sont légèrement inférieurs pour un volume égal de récolte, ce qui est en partie explicable par le degré alcoolique plus bas des vins méridionaux et aussi par le fait que l'assimilation chlorophyllienne est plus intense dans les régions chaudes que dans les contrées septentrionales.

On accepte généralement que pour produire une tonne de vendange la vigne enlève au sol 6 kgr. 800 d'azote, autant de potasse et 1 kgr. 300 d'acide phosphorique, et cela pour des climats tempérés et pour des vignes non irriguées. Sous des climats chauds et dans des sols suffi-

samment pourvus en eau, les exportations ne représentent plus que la moitié ou le tiers des chiffres indiqués.

COMPARAISONS AVEC D'AUTRES RÉCOLTES.

Dans les régions australiennes où se rencontrent les vignobles non irrigués, une partie des terres est également réservée aux céréales-fourrages et aux prairies et pâtures. C'est un fait établi que ces dernières récoltes ne tirent pratiquement profit que des apports phosphoriques.

Il faut également noter que la grappe n'utilise pour sa part qu'un tiers environ de la totalité des matières exportées par la vigne, le reste est retenu par les feuilles et les sarments. Si la totalité des sarments des feuilles et des marcs est restituée au sol, les exportations réelles deviennent très basses. Dans ces conditions, il résulte qu'une rotation de quatre ans : fourrage, céréale-grain, pâture, jachère prélève dans le sol autant de potasse, deux fois et demi autant d'azote et quatre fois plus d'acide phosphorique qu'une série de quatre bonnes récoltes de vin. Nos sols australiens sont généralement riches en potasse et pauvres en acide phosphorique, la vigne paraît devoir y maintenir sa fertilité d'une façon satisfaisante.

CONCLUSIONS.

On constate actuellement chez les techniciens un abandon des vieilles idées relatives à la fumure de la vigne ; quant aux praticiens, ils les ont écartées ou ont perdu beaucoup de leur foi en elles. Il est donc urgent qu'on reprenne le problème en entier, et, bien qu'il semble possible d'indiquer les principes généraux à appliquer, beaucoup d'expériences soigneusement conduites seront nécessaires avant que les questions de détail soient suffisamment éclaircies pour des buts pratiques.

En attendant, on peut déclarer que si l'état de santé du sol est maintenu la vigne sera capable de se « débrouiller » elle-même. L'enfouissement d'engrais verts nous paraît la meilleure formule qui puisse préserver la teneur en humus des sols de vignes. La fumure à apporter au vignoble sera donc celle qui favorise le développement des légumineuses.

Résumé d'après Alan R. Hickinbotham.

COMMENTAIRE DE LA LOI DU 31 DÉCEMBRE 1948

RÉGLEMENTANT LE MODE DE CALCUL DES FERMAGES

Une récente loi du 31 décembre 1948 vient d'apporter des modifications à l'article 22 du statut des baux ruraux portant réglementation du mode de calcul du prix des fermages, et mettre un terme (du moins il faut l'espérer) à la série de lois dites « de stabilisation du prix des baux à ferme » qui, toutes, n'avaient qu'un caractère provisoire et ne donnaient que des solutions d'attente. Voici, en gros, la teneur de la nouvelle loi dont le but est de régler, à partir du 1er janvier 1949, le mode de calcul des fermages (voir *Journal Officiel* du 4 janvier 1949, p. 182).

1° D'après l'ancien article 22, pour ce qui était des baux à ferme, la Commission consultative des baux ruraux dressait la liste des denrées de la production locale ou régionale (quatre au maximum) devant servir de base au calcul du prix du bail. Elle fixait aussi la quantité de ces denrées représentant la valeur locative normale des biens loués.

Avec la loi nouvelle, c'est le Préfet qui demande à la Commission consultative de dresser ces listes. Il peut y avoir différentes listes s'il y a différentes régions naturelles dans le département ; et si l'on retient encore le chiffre maximum de quatre denrées, la loi précise qu'il s'agit de quatre denrées pour les cultures générales et de quatre denrées pour les cultures spécialisées. La loi ajoute, ce que ne faisait pas expressément l'ancien article 22, que ces denrées serviront à calculer « exclusivement » le prix du bail : il est donc impossible et illégal de retenir d'autres denrées que celles déterminées par l'arrêté préfectoral.

La loi nouvelle fait aussi fixer de la même manière les quantités des denrées choisies. Mais il y a une précision supplémentaire, les quantités de denrées seront déterminées « par nature de cultures et suivent leurs classes ». De plus, ces quantités ne pourront être supérieures aux quantités représentant, en 1939, le prix normal des baux dans la région considérée. Toutefois, la fixation de quantités supérieures ou inférieures à celles de 1939 pourra être admise à condition d'être expressément motivée.

En somme, la base du calcul sera moins abstraite et suivra de plus près la réalité que la base de calcul décrite par l'ancien article 22.

2° Aux termes de l'ancien article 22, on confiait à la Commission consultative le soin de dresser les deux listes (denrées et quantités), et l'on ne prévoyait pas de palliatif à la carance de ladite Commission.

Dans le système de la loi du 31 décembre 1948, c'est le Préfet qui a l'initiative de la procédure. Et, dès la réception de l'avis de la Commission ou en cas de carence de cette dernière, deux mois au plus tard après sa demande d'avis, c'est le Préfet qui fixe par arrêté la liste et les quantités de denrées qui doivent servir de base au calcul du prix du fermage.

3° L'ancien article 22 se contentait de noter qu'à la conclusion du bail le preneur pouvait opter pour le payement en espèces ou le payement en nature. La loi nouvelle reprend cette solution, mais l'entoure de précisions.

Tout d'abord, le prix du fermage, s'il est évalué en une quantité déterminée de denrées, peut être modifié, dans certaines circonstances. C'est ainsi que la loi admet qu'il peut être éventuellement tenu compte des impenses du bailleur ayant apporté des améliorations au fonds loué, et qu'il peut également être tenu compte de la répartition des charges.

Ensuite, si le bail est réglable en nature ou en argent, il peut l'être aussi bien partie en nature partie en argent ; de cette solution, l'article 22 ancien ne disait rien.

Enfin, il semble que le choix des modalités du payement ne soit plus laissé à l'entière discrétion du preneur, puisque la loi nouvelle dit que les parties optent pour le mode de payement à la conclusion du bail.

4° De nouvelles précisions sont apportées quant aux modes de payement. D'après l'article 22 ancien, le prix du bail était payé au gré du

preneur, soit en nature, soit en espèces. S'il l'était en espèces, la base était le cours moyen des douze mois précédant l'échéance, la fixation de ce cours moyen étant faite par arrêté préfectoral après avis de la Commission consultative.

Désormais, le payement en espèces s'effectuera au cours moyen calculé d'échéance à échéance, et déterminé comme l'était auparavant le cours moyen des douze mois précédant l'échéance. Ce principe peut subir des exceptions : d'une part, si les parties le décident ainsi (« sauf conventions contraires entre les parties », dit la loi) ; d'autre part, s'il s'agit de denrées dont le prix est officiellement fixé pour un an, le prix retenu sera celui en vigueur le jour de l'échéance.

5° Sont enfin supprimées les dispositions transitoires qui, de prorogations en prorogations, avaient maintenu pour le calcul des fermages les règles posées par l'ordonnance du 3 mai 1945, modifiée par la loi du 27 février 1946. Dorénavant, c'est la loi du 31 décembre 1948 qui fixe le mode de calcul du prix du bail à ferme. Mais l'article 2 de cette loi apporte une dernière précision qui, dans le statut des baux ruraux, devient le dernier alinéa de l'article 22 nouveau. Voir cette disposition.

Pour les baux dans lesquels l'entrée en jouissance a été fixée à une date postérieure au 1er juillet 1948, le preneur ou le bailleur qui, lors de la conclusion du bail, a accepté un prix supérieur ou inférieur du dixième à la valeur locative normale du lieu loué, peut prétendre faire modifier ce prix. Pour cela, il doit saisir, dans les six mois de l'entrée en jouissance, le Tribunal paritaire, qui fixera pour les années futures le prix normal et raisonnable du fermage suivant les modalités stipulées ci-dessus. Cependant cette possibilité de résilier en ce cas précis le prix du fermage ne peut jouer quand le prix du bail résulte d'une adjudication rendue obligatoire par la loi.

***

Espérons que la loi du 31 décembre 1948 apportera enfin une solution sinon définitive, tout au moins durable et apaisante à cette irritante question de la fixation du prix des fermages. Il est trop tôt encore pour apprécier la valeur pratique de ces dispositions. Mais dès maintenant on peut affirmer que les modalités de calcul prévues par la loi nouvelle sont formulées avec plus de précision et essayent de serrer de plus près la réalité que ce qu'il en était sous l'empire des lois antérieures.

R. Montagne.

RECHERCHES SUR LA DENSITÉ ET LA DISPOSITION DES PLANTATIONS

(SUITE)

IV. — Exploitation du sol

L'exploitation du sol est d'autant plus complète que *Ev* par unité de surface est plus élevée. Nous calculerons *Ev* par mètre carré.

		Ev. par m² (calculée)				
b	Sp (m²)	1945	1946	1947	1948	Σ 1945-1948
50.000	0.2	308	269	257	290	1.118
20.000	0.5	130	128.6	116.6	129.4	504.6
10.000	1	71	73.8	68.2	75	288
5.000	2	39	41.4	41.6	45.5	167.5
4.444	*2.25* (obs.)	*35.6*	*35*	*38*	*42.3*	*150.9*
3.333	3	27.1	27.7	31	34.2	120.0
2.500	4	20.8	20.8	25	28	94.6
2.000	5	16.8	16.8	21	23	77.6
1.666	6	14	13.8	18	20.2	66

Ce tableau est extrêmement suggestif ; il montre comment l'exploitation du sol dépend étroitement de la densité des plantations.

C'est ainsi qu'un vigneron méridional disposant d'un sol analogue :

a) Aurait perdu en 4 années l'équivalent *d'une* récolte de plus de 6.500 souches (disposées à $1{,}50 \times 1{,}50$), en abaissant la densité des plantations de 4.444 à 2.500.

b) Aurait gagné en 4 années l'équivalent *d'une* récolte de près de 2.000 souches (disposées à $1{,}50 \times 1{,}50$), en élevant la densité de plantation de 4.444 à 5.000.

Nous sommes donc en mesure de confirmer ce que des expériences antérieures avaient permis à d'autres auteurs de montrer : *l'exploitation du sol est d'autant plus complète que la densité de plantation est plus élevée.*

Remarque I. — Il y a toutefois lieu de considérer que les observations précédentes portent sur des vignes jeunes ; l'on peut alors prétendre que les différences constatées sont exagérées, parce que, si les souches plantées à haute densité occupent rapidement le sol, celles qui sont plantées à faible densité n'atteignent que plus tard, après un temps plus long, et n'ont donc pas encore atteint en 1948, leurs plus grandes possibilités.

C'est ce que tend à montrer ce tableau suivant dans lequel l'indice 100 étant affecté à *Ev* 1945, on a calculé l'indice correspondant à *Ev* des autres années pour chacune des parcelles.

PRESSOIRS MABILLE

S.A.R.L. Cap. 3.300.000.frc.

Diminuez votre personnel

Doublez le débit de votre Installation

en adoptant l'

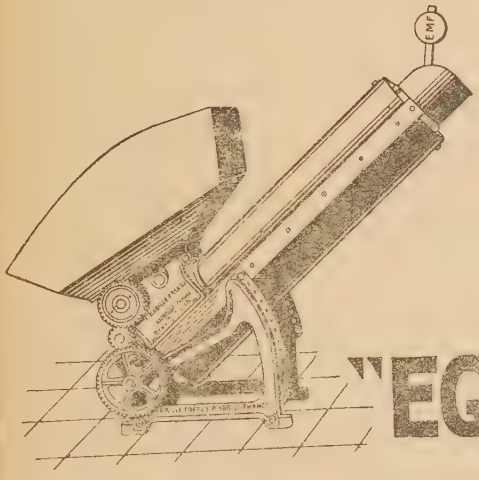

"EGOUTFOR"

Brev. S.G.D.G

MABILLE

FOULOIR-ÉGOUTTOIR-ÉLÉVATEUR À COMPRESSION
À INCLINAISON VARIABLE

SPÉCIAL pour vendange fraîche et pour marc cuvé

PRESSOIRS MABILLE – AMBOISE – FRANCE

NOTICE FRANCO

R.C. TOURS N°195

PRESSOIRS MABILLE PRESSOIRS MABILLE PRESSOIRS MABILLE PRESSOIRS MABILLE PRESSOIRS MABILLE

N° 827

Peut-on reconnaître un Engrais véritablement obtenu par combinaison chimique ?

Malgré tous les conseils donnés aux Agriculteurs sur les précautions à prendre, et les garanties à exiger, au moment de leurs achats d'engrais, si certains s'inquiètent du dosage garanti, la plupart ne songent pas à se rendre compte de la forme sous laquelle se trouvent les éléments fertilisants essentiels (azote, acide phosphorique et potasse) ni de leur degré plus ou moins grand de solubilité et d'assimilation.

Il n'est pas douteux cependant que l'état particulier de chacun de ces éléments joue un rôle très important dans l'efficacité de ceux-ci.

Par exemple, on devra préférer la potasse du sulfate et, à plus forte raison, du PHOSPHATE de POTASSE, à celle du chlorure ou de la sylvinite.

En ce qui concerne l'azote ammoniacal, celui du PHOSPHATE d'AMMONIAQUE devra être préféré à l'azote du sulfate d'ammoniaque, ou de nitrate d'ammoniaque très hygroscopique, et à plus forte raison, à celui du chlorhydrate d'ammoniaque et du crud ammoniac.

La solubilité dans l'eau de l'Acide phosphorique devra également être préférée à la solubilité « au citrate », et à plus forte raison à l'insolubilité des phosphates naturels plus ou moins finement moulus.

Enfin, l'expérience a prouvé qu'**un engrais obtenu par combinaison chimique**, dans lequel, par conséquent, chaque petit grain contient les trois éléments fertilisants : azote, acide phosphorique et potasse, se dissout dans le sol d'une façon plus régulière qu'un engrais complet obtenu par simple mélange, dont les composants ont chacun forcément un degré de solubilité différent. Par suite, il assure une alimentation plus rationnelle et plus soutenue et, finalement, une plus grande augmentation de rendement ainsi qu'une qualité supérieure des produits récoltés.

Cet engrais complet obtenu par combinaison chimique a eu depuis 25 ans un succès considérable. Sur toutes les cultures, il a donné des résultats remarquables dus, sans aucun doute, à sa constitution chimique particulière.

Mais des imitateurs ont cru que la richesse seule des diverses variétés de cet engrais en azote, acide phosphorique et potasse suffisait à expliquer leur effet supérieur et ils ont fabriqué des produits de mêmes dosages par simple mélange.

D'autres ont même donné le nom de combinaison chimique à des engrais qui ne sont en réalité que des mélanges soit de trois engrais simples, soit de deux engrais combinés, mais chacun à deux éléments seulement, ou encore à des engrais obtenus par un traitement à l'acide sulfurique de diverses matières organiques et minérales (engrais noirs).

Il est bon, à cet égard, de préciser **qu'il n'y a véritablement combinaison chimique** que **s'il y a formation de corps nouveaux** par soudure chimique des diverses matières premières, ce qui est le cas de cet engrais, pendant la fabrication duquel il se forme notamment du PHOSPHATE de POTASSE et du PHOSPHATE d'AMMONIAQUE par soudure des matières phosphatées aux matières potassiques et ammoniacales. Ces produits nouveaux ainsi constitués doivent être garantis sur étiquettes et factures.

Enfin, ce produit est neutre (ni acide, ni basique), de couleur blanche, très pulvérulent, sec et sans chlorures, et cependant son acide phosphorique est soluble dans l'eau.

Les imitations trop superficielles sont, certes, un hommage au succès de cet engrais, entièrement obtenu par combinaison chimique, mais il était bon d'apporter aux Agriculteurs les précisions nécessaires leur permettant de le reconnaître des autres fertilisants.

G. GAILLOU,
Ingénieur agronome.

BIBLIOGRAPHIE

—

Pour paraitre prochainement. — Entièrement nouveaux, deux ouvrages, illustrés de très nombreuses photographies en noir et en couleurs reproduisant entre autres les meilleures variétés :

La pomme de terre de sélection, par Louis Cusson, Ingénieur des Services agricoles, La Roche-sur-Yon (Vendée). — Prix à la parution : 1.000 francs.

Fruit de dix-sept années d'études et d'expérimentations sur la pomme de terre. Toutes nos connaissances actuelles sur la pomme de terre.

Préface de M. Lucien Brétignière, membre de l'Académie d'Agriculture, directeur de la Ferme extérieure de Grignon.

Souvenirs par M. Charles Duboys, professeur à l'Ecole nationale d'Agriculture de Rennes, éminent pionnier de la sélection depuis plus de vingt ans.

Le deuxième ouvrage :

Production et commerce de la pomme de terre par département,

est un inventaire complet de la production et de la commercialisation de la pomme de terre : variétés, tonnages, origines, culture, commercialisation, etc...

Indispensable à tous les Syndicats, Coopératives et Négociants en pommes de terre.

Pour tous renseignements, s'adresser à l'auteur : L. Cusson, Direction des Services agricoles, La Roche-sur-Yon (Vendée).

—«o»—

G. Siloret, inspecteur de l'Agriculture et J. Barret, directeur des Services agricoles : **Petit précis d'arboriculture fruitière**. — Un volume de 184 pages, 19×14, avec 74 figures. — Prix franco : 325 francs. — Librairie de « La Maison Rustique », 26, rue Jacob, Paris (VIme). C. C. P. Paris 209-39.

Cet ouvrage reproduit, sous une forme condensée, l'ensemble des pratiques ayant fait leur preuve dans notre arboriculture traditionnelle.

Son originalité réside dans le fait qu'il traite les techniques modernes nécessaires pour l'établissement de grands vergers et aborde le problème nouveau, mais combien important, des variétés et des porte-greffes. C'est avant tout un livre qui explique.

—«o»—

H. Motte et R. Pouzet, ingénieurs agricoles. — **La pomme de terre cuite.** — Une brochure de 40 pages, 19×14, avec sept figures. — Prix : franco 75 francs. — Librairie de « La Maison Rustique », 26, rue Jacob, Paris (VIme). C. C. P. Paris 209-39.

Ce petit ouvrage constitue un véritable document d'avant-garde.

Il met en évidence les avantages considérables que l'agriculteur peut tirer de la cuisson de la pomme de terre (suppression des pertes en cours de conservation, utilisation des grenailles), de la longue conservation du produit en silo (18 mois et plus), ce qui permet de stocker d'une année sur l'autre les excédents, etc..., etc...

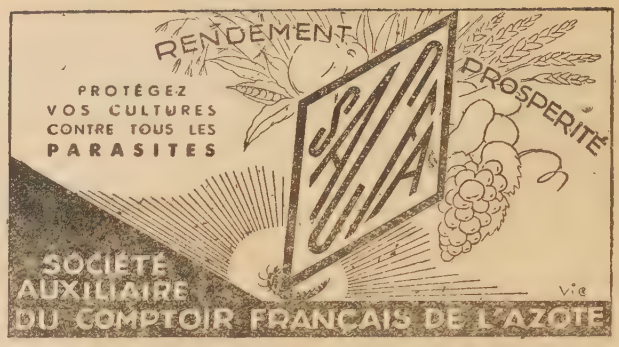

6, Rue de l'Herberie — MONTPELLIER — Tél. 70-23

PÉPINIÈRES
LARGILLIER-SEIBEL

Route de Marseille — MONTÉLIMAR (Drôme)

Choix **d'Hybrides Producteurs Directs** rigoureusement limité
aux quelques variétés dont la culture est sûre en particulier

SEIBEL 7053 « l'Hybride de sécurité » CONVIENT POUR LES
REMPLACEMENTS, et les meilleurs Couderc, Seyve-Villard, etc...

PULVERISEUR VIGNERON A DISQUES

Merveilleux instrument à traction mécanique pour les façons d'entretien des vignes
Destruction radicale de toute végétation adventive — Emiettement parfait de la terre
Dispositif breveté permettant le CHAUSSAGE ou le DÉCHAUSSAGE

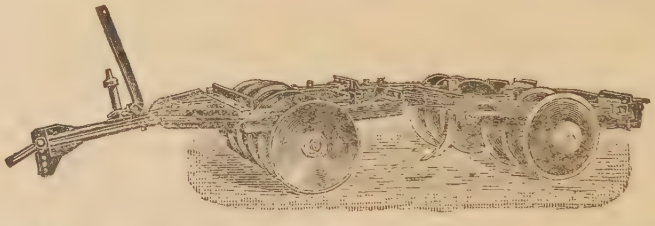

SOCIÉTÉ DES CHARRUES FONDEUR

43, Avenue de Lombez. — TOULOUSE — Tel. 385.99

Tous instruments aratoires à traction animale et mécanique :
Brabants, Bascules, Sous-soleuses, Extirpateurs. Pelles mécaniques

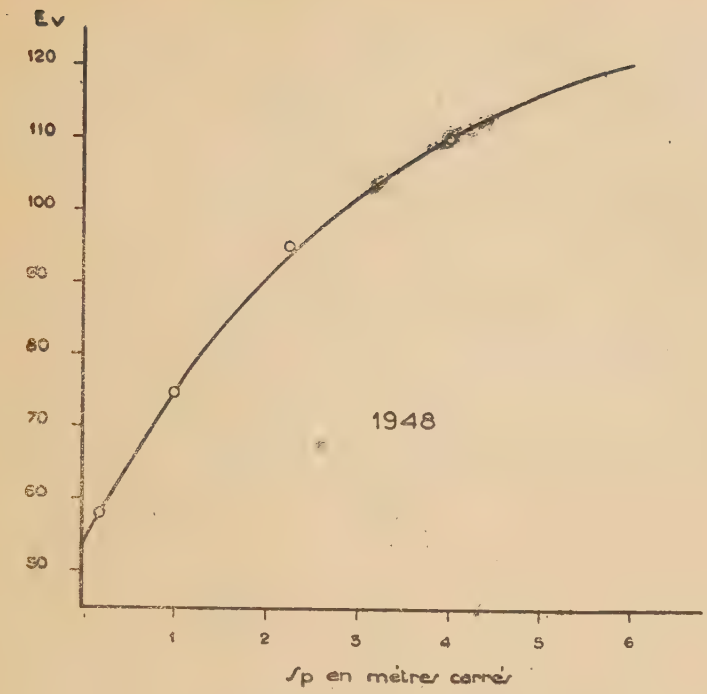

		1945	1946	1947	1948
		—	—	—	
0,50×0,50	U.	100	87.1	91.7	94.5
1×1	B.	100	105.5	98	106
1,50×1,50	G.	100	94.4	108.9	116
—	O.	100	98.4	103.1	128
—	V.	100	102.3	108.4	112
Moy. G. O. V.	. . . .	100	98.5	106.8	118.6
2×2	L.	100	99.4	120.2	133.1

On constate que la différence entre les indices 1945 et 1948.

0,50×0,50 : — 5,5.
1×1 : + 6.
1,50×1,50 : + 18,6.
2×2 : + 33,1.

est beaucoup plus faible dans les parcelles à faible densité. C'est ce que confirment les résultats obtenus avec d'autres dispositions :

2×0,50 : + 27,8.
2×2 : + 33,1.
et
3×0,50 : + 16.
3×2 : + 33.

Entre 1945 et 1948 les avantages reconnus aux faibles densités sont allés en faiblissant ; mais ces avantages sont d'une telle importance

qu'il est bien peu probable que, dans l'avenir, la situation se renverse au profit des faibles densités.

Dans ce qui précède, on pourra également remarquer que la parcelle plantée à $0{,}50 \times 0{,}50$ paraît avoir faibli de 1945 à 1948. En réalité, elle s'est affaiblie seulement de 1945 à 1946 sans avoir été seule dans ce cas ; depuis, elle s'améliore constamment, mais l'amélioration est moins rapide que chez les parcelles à faible densité. Cela montre toutefois que, pour elle aussi, l'occupation du sol n'est pas encore complète.

Remarque II. — Comme il a été dit, les observations qui précèdent sont relevées en sol de fertilité moyenne ; il y a lieu de se demander ce que deviennent les variations observées en terre plus riche ou, au contraire, en terre plus fertile.

Les éléments que nous possédons permettent de connaître approximativement le sens de ces modifications par la comparaison de trois séries annuelles portant sur trois années successives.

Ev. par m. carré	Valeur en Sp en m²		
	1946 ou sol maigre	1947 ou sol plus fertile	1948 ou sol encore plus fertile
20.	4.20	5.30	6
25.	3.40	4.00	4.5
35.	2.40	2.60	2.80

Ce tableau montre que l'on obtient une même exploitation du sol par des densités de plantation qui diminuent avec la fertilité du sol, ce qui peut passer pour un lieu commun.

Sur les données absolues de cette variation, nous sommes très mal fixés ; l'année 1948, la plus favorable, est encore loin de correspondre à un milieu aussi favorable que celui dans lequel se trouvent placées des vignes de plaine.

L'expérimentation et les connaissances comportent là une vaste et regrettable lacune.

Mais on peut constater encore que lorsque un degré élevé d'exploitation du sol (Ev par mètre carré) est recherché les différences entre sols maigres et sols fertiles tendent à diminuer. Et c'est là une observation assez étonnante pour exiger une confirmation.

V. — Qualité des produits

Il a été constaté antérieurement (1) que l'influence du milieu, au sens viticole de ce terme, sur la qualité pouvait se traduire par les variations de Φ ; Φ est le rapport $\frac{\text{Co observé}}{\text{Co théorique}}$

La valeur moyenne de Φ dans les parcelles G, O, V, disposées à $1{,}50 \times 1{,}50$, exactement comme la parcelle de référence dans laquelle a été déterminée, en 1938, la variation de *Co* théorique, est donnée par le tableau suivant :

(1) Branas, Bernon et Levadoux. *Op. cit.*, p. 34.

	Valeur du Φ moyen			
	1945	1946	1947	1948
G.	1.04	1.03	1.04	1.04
O.	1.08	1.01	1.03	1.04
V.	1.07	1.02	1.04	1.06
Moy. G. O. V. . . .	1.06	1.02	1.04	1.05

On constate que les valeurs de Φ sont *pour une année donnée* peu différentes dans les trois parcelles. On en conclut que le milieu dans lequel chacune d'elle est placée est peu différent du milieu dans lequel vit chacune des deux autres.

La moyenne des trois parcelles diffère chaque année ; c'est que, chaque année, le milieu n'est semblable à ce qu'il était ou à ce qu'il sera, autrement que par hasard, en raison des variations introduites par les facteurs climatiques et par la date de la récolte.

On vient ainsi à admettre l'idée d'un Φ absolu tel que l'influence de la date de la récolte et des particularités climatiques annuelles (1), soient écartées de sa détermination.

On aurait alors : $\Phi \text{ absolu} \times Z = \Phi \text{ observé} = \frac{\text{Co observé.}}{\text{Co théorique.}}$

La comparaison de Φ *absolu* est alors possible quelle que soit la parcelle et quelle que soit l'année. Il est clair que pour les parcelles disposées à 1,50 × 1,50 comme la parcelle de référence de 1938, Φ absolu doit être égal à 1. On a, alors :

	Valeur de Z
1945.	1.06
1946.	1.02
1947.	1.04
1948.	1.05

On est alors en mesure d'étudier les variations éventuelles de qualité qui résultent de différents espacements.

*
**

Les valeurs de absolu observées dans les parcelles

U.	0,50 × 0,50
B.	1 × 1
G. O. V.	1,50 × 1,50
L.	2 × 2

ont été reportées sur le graphique ci-contre pour chaque valeur de *b*.

Les différences qui séparent les quatre parcelles disposées comme il est dit sont peu sensibles et ne permettent pas d'affirmer que la variation provoquée dans la densité des plantations (de 2.500 à 40.000) disposées en carré modifie le déterminisme de la qualité, tel qu'il a été établi dans les plantations de référence disposées à 1,50 × 1,50 (δ = 4.444).

(1) Ces deux facteurs sont évidemment liés (N. D. A.).

Ce fait, en lui-même très important, donne lieu à deux interprétations :

1° Le déterminisme de la qualité ne varie pas dans les plantations disposées en carré parce que la loi générale établie pour la densité 4.444 s'applique également à toutes les autres densités ;

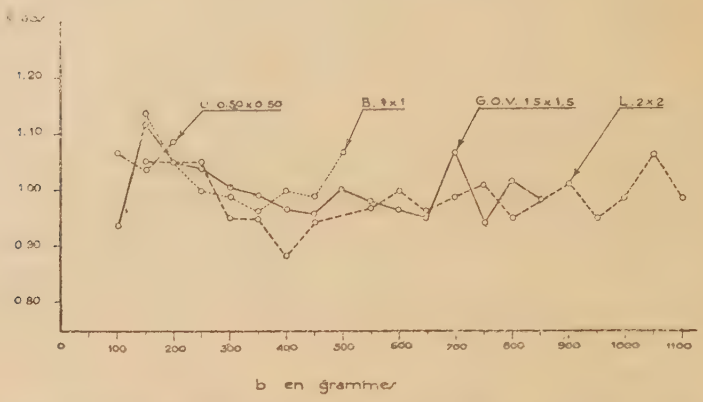

2° Les variations existent, mais elles sont trop peu importantes pour être saisies par la méthode d'observation qui a été adoptée.

On sait que nous essayons de traduire par les variations de Φ l'influence du climat particulier et de la date de la récolte d'une part et celle de l'arrangement du feuillage d'autre part. La comparaison des Φ absolus permet d'écarter les premières causes de variation ; l'expérience montre que l'effet de la seconde reste faible et même inappréciable. Faut-il en conclure que la même loi générale s'applique à toutes les dispositions en carré quelle que soit leur densité ? Ce serait sans doute aller trop loin. Mais on peut dire que ces lois sont peu différentes.

Pratiquement on serait également tenté d'admettre qu'il n'y a aucun danger d'abaissement de la qualité par l'augmentation des densités de plantation. Ce serait encore excessif parce que l'expérience, conduite dans un seul sol, n'autorise nullement à conclure que les densités élevées, telle que celle de U (40.000), ne deviennent pas nuisibles dans les terres fertiles et fraîches lorsque le poids des sarments par souche s'élève jusqu'à 400 ou 500 grammes au lieu de rester constamment inférieur à 250 grammes comme c'est ici le cas. Et si les résultats de l'expérience peuvent recevoir une application dans les terres moyennes et, à plus forte raison, dans les terres médiocres du Midi de la France, rien n'autorise à étendre cette application aux plaines riches avant que l'expérience ait été répétée dans de tels milieux.

(à suivre) J. BRANAS

LA FOURMI ARGENTINE ET LE CHLORDANE

Parmi les nombreuses variétés de fourmis, la fourmi argentine « *Iridomyrmes humilis* » est certainement celle qui inquiète le plus les habitants de la Côte d'Azur. Aussitôt arrivé dans le Var ou les Alpes-Maritimes, on voit ce petit insecte qui ravage : jardins, pelouses et habitations. Sans exagération on peut dire que cet insecte constitue un véritable fléau pour cette région.

Originaire de la République Argentine, cette fourmi s'est propagée à travers l'Amérique du Sud, puis l'Amérique du Nord, pour apparaître à Madère, en 1828, et sur la Côte d'Azur, en 1915.

Au moment des fortes chaleurs, les mâles et les femelles ailées s'accouplent. Après accouplement, les femelles se posent dans un quelconque endroit, perdent leurs ailes et se mettent à construire leur nid. Quelques temps après, une petite colonie est formée. Elle se compose d'ouvrières non ailées, brunes, de 2,5 mm. de long, de femelles ou pondeuses ailées dont la taille peut atteindre jusqu'à 6 mm., de mâles ailés qui ne vivent que quelques mois et qui sont plus petits que les femelles. Cette colonie manifestera bien vite son existence : laissez tomber un fragment de sucre, une mie de pain, un réseau s'établira aussitôt entre la nourriture et la fourmilière. Les fourmis n'en resteront pas là et elles trouveront bien vite le garde-manger où leur présence deviendra insupportable.

Moyen de lutte. — Jusqu'à ces derniers temps, les habitants s'en défendaient avec des moyens de fortune : dans les jardins, on plaçait des appâts à base d'arsenic. Dans les maisons, on protégeait les denrées alimentaires en les plaçant dans des placards dont les pieds reposaient dans des récipients contenant de l'eau ou du pétrole. Mais ni l'une ni l'autre méthode n'était satisfaisante. On recherchait donc un insecticide qui puisse détruire ces fourmis voraces.

Grâce à ses qualités et à ses facilités d'emploi, il semble que ce soit le Chlordane, parmi les nouveaux insecticides de synthèse, qui se soit révélé le plus actif contre toutes les fourmis et en particulier contre le *fourmi argentine.*

Ce corps, qui est à la fois insecticide d'ingestion, de contact, et qui possède des vapeurs toxiques, agit sur la *fourmi argentine* par contact et comme fumigant. Les fourmis touchées par une pulvérisation à base de Chlordane meurent dans les vingt-quatre heures. Le produit pouvant être considéré comme non répulsif, en traversant une surface recouverte d'une légère couche de Chlordane, la fourmi en collecte une dose suffisante pour déterminer sa mort.

Il n'est pas nécessaire de détruire la fourmilière pour entraîner la destruction de tous ses habitants. Les ouvrières disparues, la reine et les jeunes, privées de nourriture, sont vouées à la mort à prompte échéance.

Dans toutes les régions envahies par les fourmis, il faudra donc traiter avec des produits à base de Chlordane, soit par pulvérisation, soit par poudrage, suivant que le traitement devra être fait en plein air ou dans les habitations.

Des traitements méthodiques, effectués en relation avec les autorités locales, devraient permettre de faire reculer ce petit insecte, qui a déjà fait trop parler de lui dans une de nos régions touristique de premier ordre. (*Acad. d'Agric.*) Lucienne RAVAULT.

QUESTIONS DIVERSES

Oléiculteurs, faites confiance à ceux qui vous défendent

La campagne oléicole vient de s'ouvrir dans la plupart des départements méridionaux. Mais si la cueillette des olives de confiserie s'est effectuée sans anicroches et si un tonnage relativement intéressant a été réalisé par suite des exigences de la consommation, le marché intérieur étant peu encombré, il n'en va pas de même pour les olives d'huilerie.

Les oléiculteurs, en effet, se sont alarmés à l'annonce de l'entrée en France, à compter du 1er janvier prochain, d'un tonnage exceptionnellement pléthorique (50.000 tonnes) d'huiles d'olives de Tunisie, à un prix bien inférieur au prix de revient réel soigneusement établi chez nous pour les huiles d'olives métropolitaines. Ces importations envisagées par nos gouvernants ne manqueront pas de peser lourdement sur le marché, suivant l'exemple qui nous a été précédemment fourni par l'introduction et la mise en vente des 9.000 tonnes d'huile d'Espagne cette année.

De toutes parts nous parvient l'écho de l'angoisse des producteurs, aggravée encore par l'augmentation du prix de la main-d'œuvre agricole pour la cueillette des olives, accroissant d'autant un prix de revient trop élevé, alors que plane l'incertitude de la vente de l'huile d'olive à un prix décent.

Déjà, dans certains coins de terroir, ne parle-t-on pas d'arracher les oliviers ! Ailleurs, de laisser la récolte pendante sur les arbres de crainte de vente de l'huile d'olive à perte. A peine songe-t-on à cueillir la part de récolte nécessaire à assurer la provision familiale !

Devons-nous sans réagir accepter ce climat de crise qui ne pourra que s'aggraver par notre abandon ? Nous répondons avec force NON à nos amis oléiculteurs, car ils ne se trouvent plus absolument isolés comme lors de la crise catastrophique de 1932-1938.

Ils disposent maintenant d'un Organisme puissant et capable de faire entendre sa voix jusqu'à Paris : l'*Union Syndical Interprofessionnelle Oléicole*, qui groupe à la fois à leurs côtés toute la production Coopératives et Moulins).

Cet Organisme ne cesse d'intervenir en leur faveur pour la sauvegarde de l'oléiculture métropolitaine, mise en péril par la politique d'accords économiques multiples.

Nous n'aurons de cesse de leur dire combien leur Union Syndicale s'est dépensée sans compter pour rechercher les remèdes propres à assurer le maintien de leur production et apporter une solution aux graves problèmes qui la menacent.

Déjà, en janvier, lors de la venue du Ministre de l'Agriculture à Marseille, une note lui avait été remise jetant le premier cri d'alarme,

auquel il avait répondu par un accueil bienveillant et en assurant à l'U. S. I. O. qu'il étudierait personnellement la situation oléicole métropolitaine.

Puis ce fut une première délégation envoyée à Paris, le 11 mai 1949, et reçue par M. Brasard, haut-commissaire au Ravitaillement, qui ne s'est pas montré hostile aux propositions présentées.

Une nouvelle délégation à Paris, accompagnée de représentants parlementaires méridionaux, reçue le 20 juillet 1949 par M. Pflimlin, ministre de l'Agriculture, qui s'est montré favorable à la protection de l'olive, puis le 21 juillet 1949 par M. Pinay, secrétaire d'Etat aux Affaires économiques, qui a promis d'étendre à l'olive les avantages de la protection, si celle-ci était maintenue pour les graines oléagineuses.

A différentes reprises, les principaux Ministères des divers Gouvernements qui se sont succédé : Agriculture, Affaires économiques, etc..., Présidence du Conseil et Présidence de la République même ont été l'objet d'interventions réitérées. Tous les parlementaires de la zone oléicole (Députés et Sénateurs) ont été mis au courant de la question et pourvus d'une abondante documentation retraçant l'historique et faisant le point actuel de la situation.

Si l'unanimité s'est faite, chez les parlementaires méridionaux, pour la défense de l'huile d'olive, un certain nombre d'entre eux ont assuré l'U. S. I. O. d'actions personnelles auprès des Pouvoirs publics. La C. G. A. a été également alertée et est intervenue, en la personne de M. Philippe Lamour, auprès du Gouvernement pour la défense des productions agricoles méridionales. L'action soutenue de l'U. S. I. O. a provoqué souvent le vote de motions de la part des Conseils généraux des départements intéressés. La Commission consultative de l'Oléiculture et l'Union nationale des Oléagineux métropolitains (U. N. I. O. M.) sont également intervenues en appuyant cette action.

Sans pouvoir préjuger des résultats qui pourront être obtenus, nous pouvons dès l'instant assurer les oléiculteurs que les bases d'une vaste offensive d'ensemble ont été jetées. Des résolutions et des projets de loi ont été déposés sur le bureau de l'Assemblée nationale, et nous avons la conviction qu'une mesure de protection doit pouvoir intervenir pour sauvegarder notre oléiculture métropolitaine.

Si les problèmes définitivement discutés en haut lieu nous échappent un peu par avance, nous pouvons assurer les producteurs que l'U. S. I. O. suit de très près toutes ces discussions et qu'elle ne relâchera pas son action pour l'aboutissement de la protection d'une production qui ne doit pas mourir.

Oléiculteurs ! nous devons donc l'aider dans sa tâche en l'assurant de notre confiance et de notre sympathie agissante

Souhaitons que notre espoir voit l'aboutissement du succès.

A. Pourpe,
Ingénieur agricole.

==«0»==

Des bobards qu'il est préférable de détruire

Par le plus grand des hasards, il nous tombe sous les yeux une brochure publiée à Narbonne, en 1933, par M. G. Numile, avec préface de M. André Liesse, membre de l'Institut. Cette brochure a pour titre « *Le Midi, son évolution économique* », et le chapitre IV traite spécialement de « la potasse et le soufre près de Narbonne ». C'est ce qui a appelé notre attention.

Pour le soufre, c'est parfait tant que l'auteur résume les dires de M. Finaton sur le gisement de Malvézy puisque les énormes travaux exécutés ont démontré l'existence de ressources considérables en minerais à teneur normale pour ce genre de roches ; mais il en est autrement d'affirmer que la montagne de la Clape est encore beaucoup plus riche ! Rien à ce moment ne permettait pareille hypothèse, et d'ailleurs, les quelques sondages qui y ont été aventureusement exécutés depuis ont tous donné des résultats nettement négatifs.

Pour la potasse, c'est bien pire quand M. Numile écrit : « Une étude poursuivie pendant plusieurs années nous permet de croire à l'existence d'un très vaste gisement de potasse dans le département de l'Aude », et nous ne voyons pas le moindre indice qui ait pu faire naître une telle idée, surtout qu'il s'agit bel et bien de la région de Narbonne. L'auteur veut y voir une similitude géologique avec les régions du Béarn et de la Chalosse où la potasse vient d'être rencontrée : cette supposition est purement gratuite ; à la rigueur pourrait-on voir une certaine parenté avec la zone des Corbières, mais pour le Narbonnais, même avec beaucoup d'imagination, on n'y peut arriver.

D'ailleurs, on le sait, tous les gites potassiques du monde sont enclavés dans les masses de sel gemme et, dans l'Aude, celles-ci n'existent qu'à l'état sporadique. Le trias qui les renferme le plus souvent y est peu abondant, en surface tout au moins et dans les points où on le connaît l'évaporation lagunaire qui a présidé à ces sortes de gisements s'est arrêtée à la formation du gypse et n'a pas été assez poussée pour aborder franchement le chlorure de sodium.

Donc rien, absolument rien, ne milite en faveur de la présence de la potasse dans le sous-sol de la région de Narbonne, pas plus aujourd'hui d'ailleurs qu'en 1933, et des affirmations de ce genre, dénuées de tous fondements, vont plutôt à l'encontre des buts généreux que poursuivait certainement leur auteur.

V. Charrin.

PARTIE OFFICIELLE

Création d'un Comité technique des bois et plants de vigne

(Journal Officiel *du 16 nov. 1949, p. 11133*)

Article premier. — Il est créé, auprès du Ministre de l'Agriculture, un Comité technique des bois et plants de vigne chargé d'étudier et de proposer toutes mesures destinées à assurer, notamment en ce qui concerne l'exportation, la garantie de qualité et l'organisation de la propagande.

Article 2. — Le Comité technique comprend les membres de la Commission consultative des bois et plants de vigne créée par arrêté du 15 juin 1946, auxquels sont adjoints :

Le Chef du Service de la répression des fraudes ou son représentant ;

Le Directeur général des douanes ou son représentant ;

Le Délégué général du Centre national du commerce extérieur ou son représentant ;

Un représentant de l'Association nationale pour la défense de la qualité française.

Article 3. — Le Comité technique a la faculté de s'adjoindre toute personnalité compétente qu'il jugera utile d'associer à ses travaux.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DE SOCIÉTÉS AGRICOLES

A BEAUNE. — La célèbre vente aux enchères des vins des Hospices de Beaune s'est déroulée cette année sous la présidence de M. Van Bœtzelaer, ambassadeur des Pays-Bas à Paris.

Reçues par M. Duchet, sénateur, maire de Beaune, de très nombreuses personnalités y ont assisté : MM. Schneiter, ministre de la Santé publique ; Haas-Picard, inspecteur général de l'Administration ; Andrieu, préfet de la Côte-d'Or ; Randolph Churchill, fils de l'éminent homme d'Etat britannique ; Rolin, ministre d'Etat belge ; Général Préti, secrétaire général de la Commission d'exportation des vins de France ; C. Rodier et R. Engel, grand Chancelier et grand Camerlingue de la Confrérie du Tastevin, etc...

Pour 184 pièces, soit 100 pièces de moins que l'an dernier, elle atteignit la somme record de 21.707.030 francs.

Le prix moyen d'une pièce de vin rouge ressort à 119.000 francs ; celui d'une pièce de vin blanc à 95.000 francs. Un Corton (Docteur Peste) atteignit 156.000 francs et un Meursault-Charmes (De Bahezre de Lanlay) 165.000 francs.

—«o»—

La production viticole des quatre départements méridionaux gros producteurs donne, pour 1949, les chiffres suivants :

Aude.	3.973.581 hl
Gard.	3.374.311 hl
Hérault.	7.155.959 hl
Pyrénées-Orientales.	2.190.086 hl
Total.	16.693.937 hl
Ce qui accuse une diminution sur 1948 de .	2.786.363 hl

*
**

L'Algérie, d'après les résultats connus à ce jour, accuse une augmentation supérieure à deux millions d'hectolitres avec 14.710.000 hl.

E. D.

Liste des pépiniéristes-viticulteurs ayant produit des plants racinés sélectionnés « Classe Elite » en 1949

Alazard Julien-Xavier, aux Sauziers, Sablet (Vaucluse).	ABD / 5708
Antoine Henri, Causses-et-Veyran (Hérault).	ADF / 4022
Astay Raoul, Caromb (Vaucluse).	ABDF / 147
Authier Pierre, l'Ile-Carcassonne (Aude).	DF / 3845
Baleste Jacques, Peyriac-Minervois (Aude).	ADF / 1058
Balsenq Prosper, 16, rue Général-Maureilhan, Montpellier.	AD / 87
Bastide René, route d'Anduze, Alès (Gard).	ADF / 1174
Baud Fernand, Aubignan (Vaucluse).	ADF / 1239
Bécamel Jean, Ners (Gard).	ACD / 1717
Bertrand René, Maruejols-les-Garons (Gard).	ACDF / 1879
Bonifas Roger, Sommières (Gard).	D / 4388
Bouillard, Carpentras (Vaucluse).	DF / 742
Broché et Gras, avenue du Pont, Bagnols-sur-Cèze.	ADF / 3980
Boulay et Fils, faubourg St-Clément, Mâcon (S.-et-L.).	ACD / 882
Cazeneuve Ernest, Mas Sainte-Puelles (Aude).	ACDF / 290
Chauvin Léon, Sarrians (Vaucluse).	ADF / 235
Chauvin Léon, Séguret (Vaucluse).	AD / 1440
Chave Victorin, Carpentras (Vaucluse).	ADF / 1384
Delhomme Gustave, route d'Orange, Loriol-du-Comtat (Vse).	ADFG/1769
Derouet Auguste, Piolenc (Vaucluse).	AD / 5720
Ervera Lucien, 2, rue Montpellier, Carcassonne (Aude).	ABCDF / 465
Eyraud Firmin, Vogüé (Ardèche).	AD / 867
Floutier Edmond, Cardet (Gard).	ACDF / 1157
Gambus Henri, Suze-la-Rousse (Drôme).	AD / 3492
Gaujal Georges, Libouriac, par Béziers (Hérault).	ABD / 5906
Gendre Guy, Quissac (Gard).	ADF / 838
Gimond Paul, Vogüé (Ardèche).	ACD / 866
Giraud Camille, quartier Brasserie, Carpentras (Vaucluse).	AD / 1584
Gonnet Félix, Monteux (Vaucluse).	AD / 1346
Grandes Pépinières du Sud-Est, Carpentras (Vaucluse).	ACDF / 915
Grard Armand, St-Christol-les-Alès (Gard).	ABDF / 1209
Gras Léon et Fils, Sarrians (Vaucluse).	ADF / 3972
Grimaud Raymond, Sommières (Gard).	ADF / 1429
Guintrand P., Entrechaux (Vaucluse).	AD / 1629
Institut coopératif des bois et plants de vigne et de génétique viticole, 18, av. Frédéric-Mistral, Montpellier (Hlt).	ABCDEF / 5752
Labric René, Ners (Gard).	ABCDF / 984
Largillier-Seibel, Montélimar (Drôme).	CDEF / 884
Laurens Serge, Séguret (Vaucluse).	CD / 59
Manguin Claude, La Barthelasse, à Avignon (Vaucluse).	AD / 3786
Maclet-Botton, Villefranche-sur-Saône (Rhône).	BCDF / 3221
Meffre Gabriel, Aubignan (Vaucluse).	ACDF / 1016
Millet Vincent, Caussade (Tarn-et-Garonne).	ADF / 466
Nonorgues Joachim, St-Antonin (Tarn-et-Garonne).	ACD / 391
Nortier François, 29 *bis*, route d'Anduze, Alès (Gard).	ADF / 2772
Onde Fernand, Loriol-du-Comtat (Vaucluse).	ACD / 2493

Ozil Arsène fils, Vallon (Ardèche). ABCDF / 3255
Poujol Raymond, Le Pouget (Hérault). BCD / 364
Pépinières E. Gonnet, Camaret (Vaucluse). ADF / 22
Pépinières Richter, Montpellier (Hérault). ABCDEF / 670
Plantevin Marcel, St-Marcellin-les-Vaison (Vaucluse). AD / 2407
Pons Casimir, Jonquières (Vaucluse). AD / 2478
Porta Paul, Béguey, par Cadillac (Gironde). ABDF / 565
Pradier Louis, quartier Croix-Rouge, Orange (Vaucluse). AD / 246
Pujol Louis, Trèbes (Aude). D / 839
Ramey Albert, clos l'Auzon, route d'Orange, Carpentras (Vse). AD / 1583
Roucairol Pierre, route de Maureilhan, Béziers (Hérault). DF / 19
Roure Baptistin, Camaret (Vaucluse). ADF / 1303
Roux Fils, Boucoiran (Gard). ABCDF / 71
Sauvy Marceau, Lodève (Hérault). AD / 177
Servel Daniel, St-Hippolyte-du-Fort (Gard). ADF / 1433
Société de la Borie, Suze-la-Rousse (Drôme). AD / 6100
Taparel Antoine, l'Ile-Carcassonne (Aude). DF / 845
Testard René, Béguey, par Cadillac (Gironde). BD / 571
Tourette Denis, Vogüé (Ardèche). ABCDF / 760
Tramier René, Sarrians (Vaucluse). ACDF / 1853
Ulpat Louis et Auguste, route de St-Didier, Carpentras (Vse). AD / 1757
Ulpat Lucien, Monteux (Vaucluse). ADF / 1347
Valmalle Albert, Anduze (Gard). AD / 1256
Vard Roger, Orange (Vaucluse). ACDF / 73
Vial, avenue du Mont-Ventoux, Carpentras (Vaucluse). ADF / 1250
Vidal Charles, Trèbes (Aude). D / 5340
Vieux Laurent, Trèbes (Aude). D / 5308
Valmalle Georges, Boucoiran (Gard). D / 1020

Liste des producteurs de boutures-greffables et de boutures-pépinières sélectionnées « Classe Elite » au 1er novembre 1949

Baleste Jacques, Peyriac-Minervois (Aude (110 R, 99 R, 161-49). ADF / 1058
Clément Raoul, 173, rue Breteuil, Marseille (41 B, 420 A, 3309, Riparia Rupestris de Massannes). AC / 439
Dupeyre Marius, Camaret (Vaucluse) (3309, Riparia Gloire). A / 1056
Ecole régionale d'Agriculture de Rouffach (Haut-Rhin) 5 BB, 59 B, Barr 503, SO 4, 125 AA, 3309, 26 G, 1616 E). ABD / 3694
Fernand M.-H., 17, rue de la Gare, Orange (Vse) (110 R). A / 3855
Gendre Guy, Quissac (Gard) (5 BB, 41 B, 3309, Rup. du Lot). ADF / 838
Institut coopératif de Sélection de bois et plants de vigne et de génétique viticoles, 18, avenue Frédéric-Mistral, Montpellier (Hlt) (Rupestris du Lot, 3309, 161-49, 41 B, 420 A, 99 R, 110 R, 8 B, 196-17). ABCDEF / 5752
Jallaguier Paul, Quissac (Gard) (420 A). AD / 3352
Lauze Emile, Massannes (Gard) (41 B, 5 BB, Riparia Rupestris de Massannes). A / 1427
Méjean Adrien, Quissac (Gard) (41 B). A / 186

Nonorgues Joachim, St-Antonin (Tarn-et-Gar.) (3309, 420 A, 161-49, 41 B, Rupestris du Lot). ACD / 391
Nortier François, 29 *bis*, route d'Anduze, Alès (Gard) (41 B). ADF / 2772

(Communiqué par la Section de sélection et de contrôle des bois et plants de vigne).

BULLETIN COMMERCIAL

Institut Coopératif de Sélection de bois et plants de vigne et de génétique viticole

18, avenue Frédéric-Mistral — Montpellier

PRIX UTILISATEURS

Racinés sélectionnés "Elite", 2 décembre 1949

Réparia Gloire	9	110 R	29
Rupestris du Lot	10	31 R	21
3.309	7	41 B	27
101-14	8	150-15	15
161-49	17	44-53	24
5 B B	17	196-17	11
420 A	15	8 B	18
99 R	25	1.202	7

Hybrides

7.053	9	12.413	13
7.120	9	18.315	17
12 375	13	18.283	18

Boutures greffables sélectionnées "Elite" 2 décembre 1949

3.309	9	41 B	18
161-49	12	196-17	9
420-A	10		

Coopérative de culture de bois et plants de vigne

Castelnau-le-Lez (Hérault)

PRIX UTILISATEURS

Racinés 1er choix et des greffés-soudés, 2 décembre 1949

Riparia Gloire	8	110 R	27
Rupestris du Lot	9	31 R	20
3.309	6	41 B	26
101-14	7	150-15	14
161-49	15	44-53	22
5 BB	15.50	196-17	10
420 A	13	8 B	15 50
99 R	24	1.202	6

Hybrides

7.053	9	12.413	13
7.120	9	18.315	17
12 375	13	18.283	18

Greffés-soudés

Aramon, Lot, 3.309, Gloire	27	Cinsaut, Lot	29
Carignan, 3.309, 44-53	30	Hybrides, 5 B B	39

Boutures greffables " 1er choix", 2 décembre 1949

Réparia Gloire	7	110 R	10
Rupestris du Lot	11	41 B	17
3 309	8	150-15	10
101-14	9	44-53	11
161-49	11	196-17	8
5 B B	10	S B	10
420 A	9		

—«o»—

BULLETIN COMMERCIAL

MÉTROPOLE. — *Aude.* — Carcassonne (3), moins de 9° : 400 ; 9° à 11° : 390 à 375. — Lézignan-Corbières (30), Costières et Minervois, 10° à 12° : 370 à 400. — Narbonne (1er), 9° : 380 ; 10° : 370 ; 11° : 380.

Gard. — Nîmes (5) : 370 à 380.

Hérault. — Béziers (2) : 360 à 370 ; vin blanc 10° à 10°5 : 400. — Montpellier (6) : 9° à 11° : 380 à 360. — Sète (7) : vins de pays, 9° à 11° : 380 à 360 ; vins d'Algérie 11° à 13° : 410 à 450.

Pyrénées-Orientales. — Perpignan (3) : 8°5 à 9°5 : 390 à 370 ; 9°5 à 10°5 : 370 à 365 ; 10°5 à 12°5 : 365 à 400.

Rhône. — La pièce : Fleurie (6 nov.) : 17 à 21.000 ; Chenas : 17 à 20.000 ; Chiroubles : 16 à 20.000 ; Beaujolais-Village : 16 à 17.000 ; Brouilly : 16 à 18.000 ; Saint-Etienne : 13.500 à 15.500 ; Beaujeu : 15.000 ; Le Perréon : 15 à 17.000 ; Regnié : 14 à 17.000.

Saône-et-Loire. — La pièce : Romanèche-Thorins (30 nov.) : Moulin à Vent : 20 à 26.000 ; Saint-Amour-Bellevue : 14 à 17.000 ; Julienas : 17 à 20.000 ; Morgon : 17 à 21.000 ; Pruzilly : 13.500 à 17.000 ; Corcelles et Lancie : 15 à 17.000 ; Régnié : 14 à 16.000 ; Leynes : 14 à 16.000.

Var. — Brignolles (3) : 370 à 380.

Vaucluse. — Avignon (3) : 10° à 11° : 370 à 380 ; Vin blanc : 400 à 410 ; V. D. Q. S. : 410 à 450 ; Côtes-du-Rhône 12° à 13° : 430 à 470.

ALGÉRIE. — *Alger* (3) : 10° à 13° : 340 à 361 ; Vin blanc 11°5 : 355. — *Mostaganem* : 12° à 13° : 365 à 385. — *Oran* (2) : 370 à 400 ; Vin rosé : 360 à 380 ; Vin blanc 12° : 370.

MONTPELLIER — IMPRIMERIE CHARLES DÉHAN

BELLE DE BOSKOOP

Maturité : déc.-février. *Synonymes* : Gold Reinette, Reinette Belle de Boskoop.

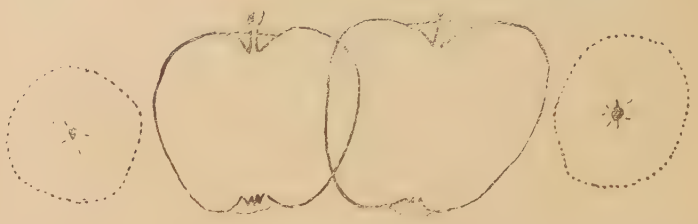

FRUIT. — Gros ou surmoyen, de forme assez régulière, apparemment plus haute que large, mais en réalité sphérico-conique, à contour bosselé.

Epiderme : mince, parcheminé, jaune citrin ou doré, plaqué de fauve aux extrémités, marbré de mauve au pourtour, teinté et légèrement strié de rouge, pointillé de gris.

Pédicelle : court et fort.

Cuvette du pédicelle : large, moyennement profonde, à bord ondulé.

Cuvette de l'œil : mi-profonde, mi-étroite, à bord ondulé.

Œil : moyen, mi-clos, sépales souples et verdâtres.

Chair : fine, jaunâtre, mi-ferme, juteuse, sucrée, mi-acidulée, parfumée.

Pépins : plats, gros et abondants, dans loges moyennes.

Qualité : très bonne.

Remarque. — Originaire des Pays-Bas. Ce fruit, qui de plus en plus concurrence la « Canada », mûrit à des époques qui diffèrent sensiblement avec le milieu. C'est ainsi que dans le Sud-Ouest elle mûrit dès octobre ; en Bourgogne, en nov.-déc. et en Suisse en fin d'hiver. Il semble d'ailleurs que cette variété a donné lieu à des sélections, des types quelque peu différents entre eux, mais tous remarquables par leur volume et leur beauté.

ARBRE. — Vigoureux et suffisamment fertile, très peu sensible au chancre.

Rameaux : assez longs, divergents, duveteux, brun-verdâtre ou brun-violacé ; lenticelles rondes, blanches, abondantes. Yeux assez gros, s'écartant du rameau.

Feuilles : petites, ovales-arrondies, pointe aiguë, vert foncé, brillantes, épaisses, à pointe arquée ; dents grandes et obtuses.

Fleurs : grandes, précoces.

Remarque. — Le fruit, très recommandable en grande comme en petite culture, se prête au commerce et à l'exportation. Toutes les formes de charpente lui sont favorables, mais les plantations établies sur paradis jeune sont celles qui procurent les plus beaux produits.

J. VERCIER.

AGENTS POUR LE MIDI DE LA FRANCE

Établ. Henri PUGI, 5, Allées Paul Riquet, Béziers

Comme avant-guerre

PHOSAMO

ENGRAIS COMPLET *entièrement obtenu par combinaison chimique et* **NON** *par simple mélange*

MAXIMUM de RENDEMENT à DÉPENSE ÉGALE

Cie **BORDELAISE**
capital : 280 millions

USINES : SÈTE - BORDEAUX - NANTES - ROUEN
Agence du Sud-Est : *AVIGNON*

Ets SERRADO - Fondés en 1825

S. A. R. L. 1.800.000 fr.

SAINT-THIBERY (Hérault)

MATÉRIEL DE VINIFICATION

"L'INCOMPARABLE"

Breveté S. G. D. G. France et Etranger

FOULOIRS-POMPES type **131-231-331**

POMPE à VENDANGE type **S - 48**

le plus puissant produit de nettoyage

TONILINE

le gardien de la futaille.

Laboratoires LUGDUNUM, 5, cours d'Herbouville, LYON

TOUTES VARIÉTÉS DE VIGNES

PLANTS GREFFÉS - PLANTS RACINÉS
BOUTURES, HYBRIDES

PÉPINIÈRES ASTAY

A CAROMB (VAUCLUSE) - Téléph. 5

FONDÉES EN 1897 A AUBIGNAN (VAUCLUSE)

Établies depuis 1919 à La Chiffa (Alger)

REPRÉSENTANTS DEMANDÉS

N'attendez pas pour préparer les prochaines vendanges

Commandez immédiatement vos

"BACCHUS"

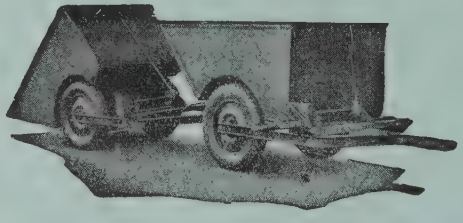

Marque déposée — Brevet N° 817.243

Trois modèles : 1.000, 1.500 et 2.000 l.

Surdemande treuil de basculement et freins

PIERRE MONESTIER & FILS, CONSTRUCTEURS,

— **CASTELNAUDARY** (Aude) —

Représentant p. l'Algérie : **Paul VALENTIN**, 139, r. Sadi-Carnot, **ALGER** ; 16, bd Lescure, **ORAN**

SOUFRE TRITURÉ VENTILÉ

PROVENANT
DU MINERAI NATUREL DE NARBONNE

MINERAI DE SOUFRE DE NARBONNE
NATUREL CONCENTRÉ

DOSAGE 48 POUR CENT DE SOUFRE LIBRE
FINESSE 95 POUR CENT AU TAMIS 200

ASSURENT LA PROTECTION
TOTALE DE LA VIGNE
contre l'Oïdium

PRODUITS FRANÇAIS DE LA
SOCIÉTÉ LANGUEDOCIENNE
DE RECHERCHES ET D'EXPLOITATIONS MINIÈRES
10, avenue George V. — PARIS

BOITE POSTALE 29. — NARBONNE (AUDE)

LES PÉPINIÈRES DE VIGNE
CI. LETOURNEAU

OFFICIER DU MÉRITE AGRICOLE
à **BURGY** (Saône-et-Loire)

Offrent comme par le passé et avec toutes garanties désirables :

CÉPAGES FRANÇAIS de CUVE et de TABLE

HYBRIDES PRODUCTEURS DIRECTS et GREFFÉS

RACINÉS PORTE-GREFFES

BOUTURES pour GREFFAGE

Prix courant et renseignements sur demande

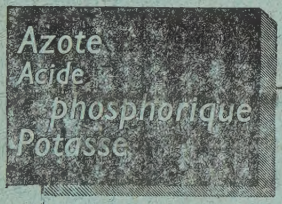

associés dans les
ENGRAIS COMPOSÉS
ÉQUILIBRE - ÉCONOMIE
RENDEMENT
Renseignez-vous auprès de votre distributeur

"LE ROUTIER"
"LE RURAL"
TOUS USAGES
TOUS TONNAGES
H. MALARTRE 26, Rte de Vienne
LYON - Tél. P. 15-71

MOTOCULTEUR STAUB, à pneus, parfait état, avec son pulvérisateur haute pression 1949, brabant, houe, fraise rotative et ses roues état neuf. — **Etab. HENRIOT,** 21, Bd Beauséjour, Paris (XVI^me^).

Cède au plus offrant, collection *Progrès*, non reliée, 1923 à 1948 inclus, soit vingt-six années complètes. **COUSTAU L.**, Vauguières-Mauguio (Hérault).

Ets PERA FRÈRES

Société Anonyme au Capital de 1.100.000 francs

FLORENSAC (HÉRAULT)

Matériel Vinicole moderne

INSTALLATIONS DE CAVES
COOPÉRATIVES et PARTICULIÈRES

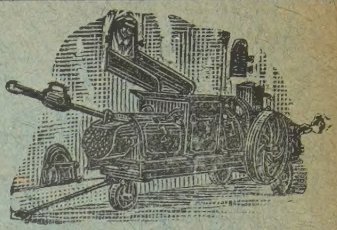

(Déposée France et Etranger)

Pressoirs « Minibourbes »

VITICULTEURS !

Dans votre intérêt plantez les nouveaux hybrides sélectionnés :
7053 - 8357 - 11.803 ; S.-V. 12-375 ; 18.283 ; 18.315, etc.,
racinés et greffés sur **LOT 161-49** et **Téléki**

ADRESSEZ-VOUS en CONFIANCE aux :

PÉPINIÈRES Jean MALOD, BEROULE & MULATE Gendres & Sucrs

(Pépinières soumises au contrôle phytosanitaire) Avenue de Châteauneuf, **MONTÉLIMAR** (Drôme)

Télégramme : **MALOVIGNE-MONTÉLIMAR** Téléphone : 2-57

Pour les vendanges
une benne basculante!

Pour le reste de l'année
avec
le même chassis...

un tombereau

une tonne à eau

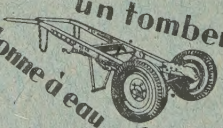

une charrette fourragère

SOCIA

15, RUE AUBER, PARIS • OPÉRA 73-70

Ne laissez plus abîmer vos plantations par les lapins sauvages,

LE CHASSE-LAPINS

les tient éloignés.

Agent pour le Languedoc :

AUSSET, Rue des Frères-Mineurs, NIMES

Fabriqué par les Produits STICKER, Villeneuve (Gard)

PORCS 18-50 Kgs 2.000-6.000 francs
500 à vendre à crédit.
Colis franco 6 pesant 90 kg. 9.900 francs
Catalogue gratuit : **MIRADOL, Albas (Lot)**

VIGNES AMÉRICAINES
Pépinières Denis TOURETTE
A VOGÜÉ (ARDÈCHE) TÉL. 3
Dispose en très belle marchandise
Porte-greffes : **Racinés 161-49 - 5 BB - 41 B ; Lot 3309 ; S. V. 12.375 - 18.315 ; Couderc 13 ; Seibel 7.053.**
Boutures pépinière **161.49 - 5 BB - 41 B - Lot - R. 99 - 3309**

LES GRANDES PÉPINIÈRES DU SUD-EST
CARPENTRAS (Vaucluse)
Les plus beaux plants de vigne à la source de production
PLANTS GREFFÉS-SOUDÉS — PLANTS RACINÉS
BOUTURES — PRODUCTEURS-DIRECTS
Siège social : Boulevard de la Liberté, **MARSEILLE** (adresser toute la correspondance à **CARPENTRAS**)
Maisons autonomes : **ALGER**, 1, rue de Mulhouse. — **TUNIS**, 16, rue d'Angleterre

qui dit pulvérisation dit :

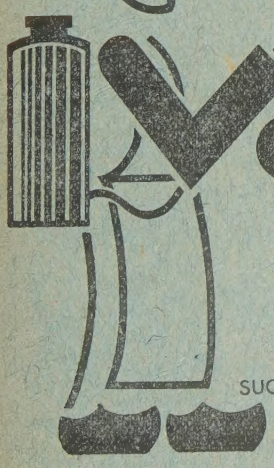

Vermorel
VILLEFRANCHE (Rhône)
FLEURS..
VIGNES..
ARBRES..
CÉRÉALES..
BADIGEONNAGE..
SUCCURSALES : PARIS, MARSEILLE, MONTPELLIER, STRASBOURG
Pub. R. L. Dupuy

LE

TRACTEUR VIGNERON TV 98

FAURE-URANUS

à chenilles protégées

est maintenant fabriqué en série

dans ses usines de St-CHAMOND (Loire), par la

Cie des FORGES & ACIÉRIES de la MARINE et d'HOMECOURT

Société anonyme au capital de 737.334.900 francs

Direction générale et Services commerciaux :

12, rue de la Rochefoucauld, 12 -:- PARIS (9e)

Téléphone : Trinité 81-50

Concessionnaire exclusif pour le Midi de la France :

U.C.A.S.O.

14, rue Alexandre-Fourtanier -:- TOULOUSE

Téléphone : 246-41